

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recuëil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature.

FEVRIER 1772.



A LUXEMBOURG

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprim-
meur de Sa Maj. l'Impératrice Reine Apost.

M. DCC. LXXII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.

H

In-quarto.

Heigii (Petri) *quaestiones juris Civilis & Saxonici*,
2. part. Colon.

Heislinger (Ant.) *Responsa moralia in causis jus-
titia commutativa de restitutione & contracti-
bus*, 2. vol. Ingolstadii.

Histoire de la célèbre & ancienne Abbaye de St.
Mihiel, par le R. P. Dom Jos. de l'Isle,
Abbé de St. Léopold.

Histoire du Comté de Namur, par le R. P. J.
B. de Marne. 1754.

Histoire critique du vieux & du nouveau Testa-
ment, par Mr. Richard Simon, Prêtre,

Tomes séparés, savoir :

-- Idem sur le Texte du nouveau Testament.

-- Idem sur le Texte du vieux Testament.

-- Idem sur les Versions du nouveau Testament.

Histoire Ecclésiastique & Civile du Duché de
Luxembourg & Comté de Chiny, par le R. P.
Bertholet, Jéf. 8 vol. fig.

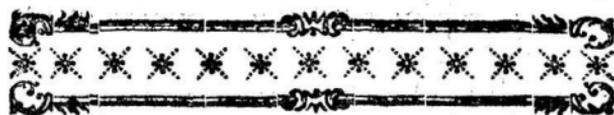
Histoire Ecclésiastique de Fleury. Les Tomes
33. 34. 35. & 36. , séparément.

Histoire de l'Eglise Gallicane, 6 vol.

Histoire de Louis XIV. par Mr. de la Hode, 6
vol. fig. nouvelle édition. Bâle.

--- Idem par Mr. de la Martiniere, 5 volumes
fig. Hollande.

Histoire de Metz, par des Religieux Bénédictins
de la Congrégation de St. Vanne, fig. Metz
1764.



LA CLEF DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

FEVRIER 1772.

ARTICLE PREMIER

Contenant quelques nouvelles de
Littérature.

Essai sur les maladies des gens du monde.
A Laufanne 1770.

MR. Tissot, après avoir traité de la santé
des Pauvres & des gens de Lettres avec le
succès que tout le monde sçait, entreprend
d'instruire les gens du monde & de les rendre
attentifs à la conservation d'une chose dont
l'intérêt devoit leur être plus cher qu'elle ne
l'est ordinairement. Croiroit-on que l'extrava-

F 2

gance

P. 299. gance philosophique de notre siècle va jusqu'à prétendre qu'une santé foible sied bien à des personnes de qualité ; qu'il n'est pas du bon ton de se bien porter. Mr. Tissot ne croit pas qu'on puisse se faire illusion sur un objet si essentiel, & juge que les avantages inestimables d'une bonne santé ne peuvent être ignorés au point de n'être pas désirés : il est certain néanmoins qu'on voit des petits-maitres s'applaudir de certaines incommodités à la mode, comme l'habitant des Alpes de son goître, & le Caffre de sa noirceur : mais les hommes sages diront toujours :

Il a tout, il a l'art de plaire,
Mais il n'a rien s'il ne digère.

La raison même est souvent renduë inutile par un état maladif.

P. 145. Eh ! dans un corps mal-sain qu'importe la raison ?
C'est un cocher adroit assis sur le timon
D'un char tout fracassé sans soupente & sans rouë ;
C'est un pilote expert sur un vaisseau sans prouë.
Dans un homme souffrant l'esprit n'a point d'effor,
Le mal, le mal l'enchaîne

P. 49. Dans le détail des causes qui ruinent la santé des gens du monde, Mr. Tissot n'oublie point les passions qui sont beaucoup plus variées & plus violentes que chez le peuple. " Le Laboureur n'ambitionne qu'une récolte abondante, & n'attache pas son bonheur à une multitude d'objets qui, étant aussi celui du bonheur des autres, deviennent un sujet de rivalité, un prix que chacun se dispute ; tous ses vœux sont pour une saison favorable, & ce sont les vœux de tous ses voisins,

sins, ils ne se croisent point ; mais l'homme qui n'est heureux qu'autant qu'il peut compter sur un emploi, sur une dignité, sur un bénéfice, sur une distinction, sur une faveur, sur un sourire même, que cent personnes, plus accréditées & plus méritantes que lui, ambitionnent aussi, vit au milieu d'un monde d'ennemis dont chaque démarche lui est suspecte ; la crainte, la défiance, la jalousie, l'inimitié habitent continuellement dans son cœur, & troublent absolument toutes ses fonctions. „

Si les principes d'une mauvaise santé sont plus multipliés chez les Grands, les remèdes le sont aussi. « Ils sont presque toujours à portée des secours, & des secours les plus éclairés ; c'est peut-être par cette raison qu'on n'a point écrit sur leurs maux comme sur ceux des autres ordres : mais accoutumés à ce qu'on fasse beaucoup pour eux, sans rien faire souvent eux-mêmes, ils voudroient assujettir la médecine à la même docilité, & se persuadent qu'elle doit les guérir sans qu'ils s'en mêlent ; ils croient faire beaucoup en se prêtant à prendre quelques remèdes, mais ils ne veulent pas déranger la façon de vivre qui les tuë ; ils veulent être guéris, pendant qu'ils travaillent à ruiner leur santé, & après avoir tout fait pour se rendre malades, ils ne veulent rien faire pour se rétablir.

Préface,
P. xx.

De l'Homme moral, par Mr. l'Abbé de Crillon.

Respice primùm.

Et scrutare viros. Juv. Sat. 2.

A Paris, chez Desprez. 1771.

Ce Livre qui est dédié à Monseigneur le

Dauphin, ne peut qu'inspirer l'amour de la vertu. En découvrant les ressorts & la marche des affections humaines, l'auteur peint l'homme à lui-même, & le contraste des deux tableaux qu'il en trace, ne laisse aucune difficulté sur le choix. Il prétend que la plus petite découverte en matière de morale est plus grande & plus utile aux yeux de la raison, que la découverte de cent mondes nouveaux. Nous pensons comme lui, mais cette proposition pourroit bien le brouïller avec ceux qui ont remué toute l'Europe, & promené la suffisance de Province en Province, pour observer le passage de Venus, & qui depuis plus d'un an nous avertissent chaque semaine dans toutes les gazettes, qu'elle a heureusement passé.

Novemb.
1771, p. 328.
329.

Quelques traits d'histoire mêlés à propos aux principes de la morale préviennent l'ennui qui accompagne assez souvent la lecture des Ouvrages qui ne visent qu'à nous rendre meilleurs. Nous en communiquerons un à nos Lecteurs, qui ne pourra que les divertir.

Pages 112.
& 113.

“Malgré son inquiétude & sa crainte, l'avare jouit d'un contentement incroyable; il conserve sa mémoire & sa présence d'esprit. J'ai connu un avare, homme de génie. Dans les ténèbres de la nuit, il voulut entrer dans son cabinet. Il prend son fils par le bras: *Venez*, lui dit-il, *éclairer moi*. La serrure tourne sans bruit sous sa prudente main; il entre. L'avare avoit laissé par distraction une fenêtre ouverte; le vent souffle, éteint la lumière; il se trouve dans l'obscurité avec son fils, au milieu d'un tas d'or & d'argent. *Oh! le vilain chat*, s'écrie-t-il, *frappez des mains, mon fils, frappez des mains*. Celui-ci frappe à coups redoublés; le pere le conduit

des Princes &c. Février 1772. 77

conduit insensiblement à la porte, & la ferme, bien convaincu que tant que son fils a frappé des mains, il n'a pû entamer son or.

Cette comédie fut jouée si naturellement, que le fils assûre ne s'être aperçu du stratagème que vingt-quatre heures après. „

Voici une anecdote qui doit affecter vivement ceux qui ont le cœur sensible aux charmes de l'amitié; l'Auteur l'a tiré d'un manuscrit qui est conservé dans les archives d'une Maison illustre, dont les ancêtres ont été Calvinistes.

“ Dans les guerres de Religion, un jeune François d'une grande naissance, commandoit un Corps de Calvinistes : il marche contre des troupes d'un parti contraire. Après un combat sanglant, les premiers sont mis en déroute. Le jeune homme dangereusement blessé, est trouvé parmi les morts. Pages 34.
& suiv.

Un Ecclésiastique Catholique, qui résidoit près du lieu où s'étoit donné le combat, le fit transporter chez lui, avec trois Officiers blessés du même parti; ils guériront tous par ses soins. Sa douceur & sa vertu furent si puissantes, qu'elles jettèrent des doutes dans l'ame des quatre Calvinistes.

A peine ce jeune homme est-il dans sa convalescence, qu'il lui dit : Pensez-vous comme ces hommes contre lesquels nous nous sommes battus ? Oüi, leur répond cet homme vertueux; ils disent qu'ils sont de vrais Chrétiens, & je le suis. Nous le sommes aussi, repartit le Calviniste; mais ils sont cruels : vous voulez notre bonheur; avoüez que vous pensez comme nous. Non, leur dit-il, vous êtes dans l'erreur; ils sont dans le crime; vous entendez mal l'esprit de l'Evangile; ils n'en pratiquent pas les maximes.

Ces

Ces paroles, prononcées avec une douceur pleine de majesté, le frappent d'étonnement; il s'écrit avec transport : Je ne connois pas votre doctrine; je suis né dans la mienne; mais avec tant de sagesse, l'erreur peut-elle se trouver de votre côté? Je cherche le vrai; j'ai toujours aimé la vertu; vous me la faites adorer. Il demande à s'instruire, & son cœur simple & docile, s'ouvre à la Foi.

Les trois autres Officiers ne sont pas convaincus : ils doutent cependant, & se retirent parmi les leurs avec admiration.

Le jeune Gentilhomme conçut une si vive amitié pour ce nouvel Apôtre, qu'il résolut de passer ses jours avec lui. La nouvelle de son abjuration & de sa tendre amitié, ne tarda pas à se répandre. Son parti, dont il étoit la plus forte espérance, en ressentit une vive douleur.

Les plus furieux d'entre-eux méditent une cruelle vengeance, & forment la résolution d'aller massacrer sous ses yeux son respectable ami.

Un des trois Officiers qui avoit été guéri de ses blessures, découvre le complot : il frémit, & fait partir un Exprès, pour apprendre à son ancien Commandant la conjuration, & le jour pris pour l'exécution.

Le jeune homme garde le silence, épargne à son ami l'ombre même de l'inquiétude; il l'engage, par un prétexte plausible, à s'absenter de chez lui.

Le jour fatal arrive : il entre chez son ami; se cache sous ses longs vêtemens; contrefait son maintien, sa voix; marche aux conjurés; se jette au milieu d'eux; se découvre, & les fait pâlit d'effroi. " Frappez, leur dit-il, arrachez-moi

moi la vie , & respectez les jours d'un ami »
qui a sauvé les miens. »

La vertu portée à un certain degré, a la puissance de faire disparaître le crime.

Les conjurés , terrassés d'admiration, tombent aux genoux de leur Chef. La sublimité de son ame élève la leur ; ils désirent contempler l'homme qui l'a rendu si grand ; il les conduit aux pieds de son ami, & les conjurés rendent hommage à sa vertu par l'abjuration de leur erreur. »

Quoique l'Auteur ait beaucoup de respect pour la Religion, & qu'il s'applique à faire voir l'inconséquence & la foiblesse des Incrédules, il adopte quelquefois des propositions, que j'appellerois volontiers *épidémiques*, parce qu'elles ont été répandues par une espèce de contagion dans presque tous les Livres qui ont paru depuis quelque-tems ; telle est la suivante : *Le besoin rassembloit les premiers habitans de la terre.* Les premiers habitans de la terre ont été rassemblés sous les yeux du premier homme & de ses enfans ; c'étoit une grande famille que Dieu lui-même avoit assemblée. Après la dispersion des Nations, plusieurs devinrent sauvages, habiterent les déserts, & furent ensuite rassemblés (a), soit

(a) C'est ainsi qu'il faut entendre Cicéron, *L. 1. de invent.* On ne peut dire qu'il parle des premiers habitans de la terre, sans renverser tous les principes de sa Philosophie ; car prétendre avec *Helvetius* que tous les hommes ont été sauvages dans leur origine, c'est égaler notre nature à celle des bêtes, & professer toutes les extravagances du Livre de *l'Esprit*.

soit par le besoin , soit par d'autres causes (b) ; plusieurs sont sauvages encore , mais ce ne sont pas les premiers habitans de la terre. Ceux qui savent que l'imagination est la qualité la plus brillante de l'homme , la mere du sentiment , l'ame des Belles Lettres , le trésor du génie , seront scandalisés sans doute de lire , p. 82 , qu'elle ne présente que des idées fantastiques & folles. Quelque beau que soit le stile de l'Abbé Crillon , il semble que pour vouloir être trop sententieux & trop plein de choses , il devient quelquefois gêné , obscure , & qu'il porte de l'affectation dans des pensées qui auroient charmé si on les avoit laissé revêtuës de la simplicité de ce ton naturel qui avertit le cœur & qui produit le sentiment. Il y a aussi quelques pensées & quelques affections , que le génie rapide de l'Auteur semble avoir abandonnés dans leur naissance , & qui paroissent attendre la main qui achève leur être.

(b) Horace dit que les hommes devenus sauvages furent rassemblés & civilisés par les idées de Religion , & par les charmes de la musique :

*Sylvestres homines sacer interpretæ Deorum
Cædibus & victu sædo deterruit Orpheus.
Dictus & Amphion Thebææ conditor arcis
Saxa movere sono testudinis , & voce blandâ
Ducere quò vellet. Art. po.*

Discours prononcé le Mardi premier Octobre en l'Eglise des Religieuses Carmélites de S. Denis, pour la cérémonie de la prise du voile de profession de Madame Loïse de France, par Messire Armand de Roquelaure, Evêque de Senlis &c. A Paris 1771.

Si la réputation de Mr. l'Evêque de Senlis suffit pour faire l'éloge de son Discours, on peut dire que ce seul Discours suffit pour faire la réputation de son Auteur. La Profession Religieuse y est comparée au Martyre : premièrement, parce qu'elle rend à Dieu un égal témoignage. Secondement, parce qu'elle a droit à une égale récompense. Le texte est pris de l'Épître 1^{ere}. de S. Jean, ch. 5. & exprime exactement l'esprit du discours : *Hæc est victoria, qua vincit mundum, fides nostra.* On peut dire que c'est ici le triomphe de l'Etat Religieux, & plus encore de la Religion Chrétienne, qui inspire de si grandes résolutions. Le silence des Incrédules à la vûe de l'exemple de cette auguste Princesse, prouve suffisamment qu'ils n'ont pû se garantir de l'impression qu'il a faite sur tous les cœurs, ni de la conviction qu'il a portée dans les esprits sur le droit & la justice d'une cause, à laquelle on fait de pareils sacrifices.

“ En considérant la rigueur & l'étenduë
d'un engagement si redoutable, peut-on dou-
ter un instant qu'il ne soit inspiré par la per-
suation la plus forte & la conviction la plus
intime. A la vûe de ces grands spectacles,
qu'on ne peut achever sans une force plus
qu'humaine, l'Incrédule même est forcé de
reconnoître

Sept. 1770,
p. 181. Déc.
1771, p.
406.

» reconnoître le doigt de Dieu empreint dans
 » son ouvrage. Car tel est le caractère de l'im-
 » pie : toujours agité & flottant, le tourment
 » de l'incertitude est à peine la récompense de
 » ses efforts & de ses recherches. Il promène des
 » yeux intéressés sur le monde qui l'environne,
 » pour y rencontrer des complices qui le rassû-
 » rent; sa joie ne peut être parfaite en voyant
 » tant de coupables, dont l'esprit rend à la Re-
 » ligion un hommage que leurs cœurs lui refu-
 » sent; plus allarmé encore, lorsqu'au milieu
 » de cette multitude criminelle, il apperçoit le
 » troupeau choisi dont la voix éclatante annon-
 » ce les merveilles du Seigneur; enfin désespéré
 » de tant de vertus qui le confondent, il ne
 » lui reste point d'autre ressource que d'assigner
 » à ces vertus mêmes les vices les plus odieux
 » pour principes & pour causes. Il osera soute-
 » nir que la bienséance ou la timidité, l'intérêt
 » ou la politique, sont les ressorts secrets qui
 » font agir tant de Chrétiens . . . Mais si la
 » conviction se déclare avec tant d'évidence,
 » qu'il ne lui soit plus possible de les contester;
 » s'il est obligé de les reconnoître dans les per-
 » sonnes que le monde & lui-même sont forcés
 » d'estimer; c'est alors qu'il sent renaitre dans
 » son cœur le tourment de l'incertitude.

» Je n'avance rien ici, mes Freres, dont vos
 » yeux n'aient suffi pour vous convaincre. Rap-
 » pillez-vous le jour où il fut dit pour la pre-
 » mière fois : Louïse de France a quitté la
 » Cour pour le Carmel; ce n'étoit encore-là
 » que le premier pas vers l'Autel, mais dans
 » une ame si ferme la première oblation fut
 » regardée comme la consommation du Sacri-
 » fice. Que vit-on alors dans le parti de l'In-
 » crédulité?

crédulité ? L'Écriture nous apprend que la terre étonnée des victoires rapides du Conquérant de l'Asie, se tut en sa présence. Par un prodige encore plus surprenant, l'impiété immobile & consternée à l'étonnante nouvelle de l'action de Louïse de France, est demeurée tout-à-coup dans un morne silence; & qu'on n'attribuë point ce silence à de justes respects; ce juge inique de la piété & de quiconque la professe, ne respecte ni Dieu ni les hommes; mais il voyoit la conviction, & il la voyoit dans un témoin irréprochable. Pour calmer des doutes effrayants il rappelloit en vain ces objections frivoles, qui n'ont pour soutien qu'une légèreté présomptueuse & une audacieuse ignorance. Vous avez permis, ô mon Dieu ! que plusieurs de ces hommes superbes ayent fermé les yeux à cette lumière extraordinaire que vous avez daigné montrer à ce siècle malheureux d'aveuglement & d'infidélité : mais du moins votre miséricorde s'est étendue sur une partie de ces coupables; & comme les idolâtres, témoins de la constance des Martyrs, s'écrioient : Il n'y a pas d'autres Dieux que le Dieu des Chrétiens; de même on a vû ceux-ci confesser le Dieu de Louïse, & déplorer avec le crime de l'irreligion, tous les crimes dont on peut dire qu'elle est tout à la fois & la fille & la mere. Vous le savez, Ministres de la réconciliation; vous avez vû ces têtes orgueilleuses s'incliner & s'humilier; vous avez recueilli leurs soupirs & leurs larmes; vous avez été les médiateurs de leur paix avec ce Dieu qu'ils avoient outragé, & c'est d'après vous que nous le disons.

Repentir

~~~~~

*Repentir ou Confession publique de Mr. de V.*

*Non demoveris in errore impiorum : ante mortem confitere. Eccli. c. 17.*

A Lausanne 1771.

On peut voir  
là-dessus des  
pièces au-  
thentiques à  
la fin du *Tra-  
ctéau Philo-  
sophique*,  
dont nous  
avons parlé  
dans notre  
Journal de  
Déc. 1771,  
p. 412.

Quoiqu'il soit très-certain que Mr. de V. a fait une Confession à Pâques en 1768, on ne savoit pas encore qu'il eut fait une Confession publique. L'Auteur de cette petite Brochure, qui n'est que de 46 pages, nous l'apprend. Soit que Mr. de V. ait fait réellement cette Confession, soit qu'on la lui attribuë, on ne peut disconvenir qu'elle ne soit très-édifiante par les sentimens de pénitence qui semblent l'accompagner. Le Philosophe y rend un compte assez détaillé de sa vie & de ses Ouvrages. Sa ferveur va jusqu'à se reprocher des choses où on ne voit pas de crime; p. ex. d'avoir parlé du Parlement de Paris à peu près comme le Roi & Mr. le Chancelier, p. 22. Cette délicatesse quoique excessive est, selon la remarque de S. Grégoire, une qualité des bonnes ames.

Cette multitude de Brochures qu'on fait pleuvoir depuis quelque-tems sur Mr. de V. est fort propre à faire connoître la légèreté & la perfidie d'un monde tantôt admirateur & tantôt ennemi acharné. Elle est encore fort propre à rappeler à l'esprit l'histoire du vieux lion insulté par les animaux. Si ce terrible Ecrivain a été justement puni de ses excès par des Ouvrages solides, où la décence & l'érudition ont présidé, on ne peut disconvenir qu'il n'y en ait eu quelques-uns qui lui ont donné droit de dire : *Certe, bis videor mori.*

*Dictionnaire*



Dictionnaire raisonné universel d'histoire naturelle &c. Par Mr. Valmont de Bomare.

SECOND EXTRAIT.

Mr. Valmont traite aussi des Corps célestes, des Planètes, des Comètes &c, matières que les Naturalistes sembloient avoir abandonnées aux Astronomes, & qui méritent d'autant plus d'avoir place dans l'*Histoire naturelle*, que c'est dans le Ciel que la nature se montre dans tout l'éclat de sa puissance & dans tout l'appareil de sa majesté. A l'article *Comète* on trouve quelques idées de Wisthon & d'autres Newtoniens que Mr. de Valmont ne regarde avec raison que comme des conjectures légères, & que l'Auteur des *Observations Philosophiques sur les Systèmes de Newton, de Copernic &c.* a envisagé comme un fanatisme astronomique. On voit aussi que le cours régulier des Comètes n'est pas encore assez constaté, comme les mêmes *Observations* l'ont démontré (a). Mr. Valmont traite seulement de plus vraisemblable l'opinion de Newton qui regarde le retour des Comètes comme périodique, & pense que cette question est du nombre de celles que la postérité seule pourra résoudre (b).  
Le

---

(a) Pag. 131. 160. Nous avons rendu compte en son tems de ce petit Ouvrage intéressant. On le trouve chez l'Imprimeur de ce Journal, chez les Srs. Bassompierre à Liège, Vandenbergen à Bruxelles &c.

(b) Riccioli pense que la postérité ne réussira pas mieux que nous. *Splendidum enigma à Deo propositum, nunquam solvendum.* Almag. l. 8.

Le célèbre Bernoulli prédit le retour de la Comète de 1680 pour le 17. Mai 1719. *Aucun Astronome*, dit Mr. de Voltaire, *ne se coucha cette nuit-là, mais la Comète ne parut pas.* Le savant Auteur de ce Dictionnaire n'est pas toujours assez d'accord avec lui-même. Par quelques lignes avant les paroles que nous venons de citer, il dit absolument, *que nous sommes redevables à Newton de la vraie théorie des Comètes; que Halley a fait voir que les Comètes ont un cours réglé.* Ce n'est qu'un défaut d'attention.

Mr. Newton pense que les queues des Comètes entretiennent l'atmosphère & l'humidité des Planètes; que sans ces queues la terre seroit déjà sans eau (c). Quoiqu'il en soit de cette idée, elle est bonne à prouver que des Physiciens admirateurs de Newton ont eu tort de reprocher à l'Écriture d'avoir parlé d'eaux supérieures

(c) Les corps des Comètes sont destinés, selon lui, à nourrir le Soleil. *Voyez les Objero. Phil. p. 162.* Ces deux pensées sont également fausses & appuyées sur des suppositions qu'il est aussi aisé de nier que de faire. Plusieurs Newtoniens ont calculé que dans 456,000,000,000 ans le Soleil ne devoit perdre qu'un demi pouce, trois lignes, de son diamètre; d'autres ont diminué, augmenté, distribué ces calculs comme ils ont jugé à propos. La Mer se trouve encore aujourd'hui où elle étoit il y a trois mille ans; Marseille, Alexandrie, Cadix, Byzance &c. sont encore des Ports. Si quelques Villes sont moins proches de la Mer; le sable accumulé les en a séparé, & la Mer a fait payer sa retraite à d'autres plages qu'elle a inondées. Partant le Soleil & la Mer se passeront de Comètes.

fiéures à notre athmosphère (d), puisqu'en voilà également dans la Physique de Newton.

Quoique Mr. Valmont attribué à l'amour du merveilleux ce qu'on a dit des prétendues vertus & des vices de l'Eléphant, il en rapporte d'après Mr. Buffon un trait fort singulier arrivé dans le Décan : " Un Eléphant venoit de se venger de son conducteur en le tuant; sa femme prit ses deux enfans & les jeta aux pieds de l'animal tout furieux, en lui disant : *Puisque tu as tué mon mari, ôtes-moi aussi la vie ainsi qu'à mes deux enfans.* L'Eléphant s'arrêta, prit avec sa trompe le plus grand de ses enfans, le mit sur son col, & ne voulut pas souffrir d'autre conducteur. „ Pour expliquer ce trait il suffit d'observer que l'animal accoutumé à porter un conducteur & à en être gouverné, s'imagina que celui-ci lui étoit destiné, & le plaça.

Mr. Valmont assûre après Mr. Reaumur que ce qu'on a dit des prétendues provisions que les fourmis font durant l'été pour l'hiver, se trouve détruit par les observations modernes. Mais le travail, la diligence, l'œconomie de cette petite

(d) Gen. 1. v. 7. Ces Messieurs à leur ordinaire n'entendent point ce qu'ils censurent. Le mot *firmamentum* selon S. Basile, S. Anselme, le ven. Bède, Procope, Rupert, le P. Petau &c. se prend pour l'air qui soutient les nuées : *Qui ligat aquas in nubibus suis, ut non erumpant pariter deorsum.* Job. 26. Le mot hébreu *rakiangh* signifie *expansum*, *extensum*. — S. Ambroïse cherche les eaux supérieures beaucoup au-delà des nuées; il pense à peu-près comme Newton, & donne à ces eaux la même destination, quoiqu'il ne les tire pas des Comètes.  
L. 2. Hexameron. Cap. 3.

petite république l'a toujours fait regarder avec raison comme un modèle à proposer aux paresseux. Que les fourmis travaillent pour être logées en hiver & pour vivre en été, ou pour avoir des provisions en hiver, elles n'en sont pas moins laborieuses. Si quelques anciens se sont trompé dans une circonstance qui ne faisoit rien à la moralité qu'ils tiroient du travail de cet insecte, l'erreur n'est pas bien grande. Ce seroit au reste une imposture grossière que d'attribuer cette erreur au Livre des Proverbes, qui dit précisément que la fourmi travaille pour manger, & qu'elle amasse du grain durant la moisson. Nos Incrédules qui le lui ont reproché, ne l'avoient pas lû : *Parat in aestate cibum sibi, & congregat in messe quod comedat.* Prov. vi. v. 8. Ce qui est très-exactement vrai & conforme aux observations anciennes & modernes. Il est apparent que la provision sert aux fourmis jusqu'à ce qu'elles soient engourdies par le froid de l'hiver ; peut-être leur sert-elle encore au réveil. Les observations contraires ne sont pas assez constatées, ni généralement reconnues. Il est faux qu'elles consomment sur le champ tout ce qu'elles ont amassé.

L'article *Homme*, comme le plus intéressant, est aussi le plus étendu ; on y trouve tout ce qui a quelque rapport avec ce roi de la nature. On débute par célébrer ses avantages sur les autres animaux. « L'Homme est le chef-d'œuvre de la nature, un monde en racourci, le centre où l'Univers entier se réfléchit. Tout nous démontre l'excellence de sa nature & la distance immense que la bonté du Créateur a mise entre l'homme & la bête. L'homme est un être raisonnable ; l'animal brute est un être sans

ans raison. L'homme le plus stupide suffit pour conduire le plus spirituel de tous les animaux ; il le commande, il le fait servir à ses usages, & celui-ci lui obéit. Les opérations des brutes ne sont que des résultats purement mécaniques (e), purement matérielles & toujours les mêmes : l'homme au contraire met de la variété ou de la diversité dans ses opérations & dans ses ouvrages, parce que son ame est à lui, & qu'elle est indépendante & libre. Tout marque dans l'homme, même à l'extérieur, sa supériorité sur les êtres vivans ; il se tient droit & élevé : son attitude est celle du commandement ; sa tête regarde le Ciel, & présente une face auguste, sur laquelle est imprimé le caractère de sa dignité (f) : l'image de l'ame y est peinte par la physionomie ; l'excellence de sa nature perce à travers les organes matériels, & anime d'un feu divin les traits de son visage ; son port majestueux, sa démarche ferme & hardie annonce sa noblesse & son rang ; il ne touche à la tette que par les extrémités les plus éloignées, & semble la dédaigner. „

A la fin de cet article Mr. Valmont traite des Sens. L'œil sur-tout y est décrit avec le plus grand intérêt. “ Sans cet organe toutes les merveilles

Fév. 1772.  
p. 90. 91.  
94.

---

(e) Il ne s'agit point ici du mécanisme cartésien, mais de celui que tous les Philosophes sentent être toujours reconnu dans les actions des brutes.

(f) *Pronaque cum spectent animalia cetera terranis,  
Os homini sublime dedit, Cælumque tueri  
jussit, & erectos ad sidera tollere vultus.*  
Ovid. l. 1. metam.

veilles du Ciel & de la Terre, qui viennent pour ainsi dire nous toucher nous-mêmes, n'existeroient plus pour nous . . . Sur un espace de sept lignes d'étenduë vient se peindre un espace de sept lieües, lorsque monté sur une montagne on regarde un grand horizon : cependant les Villes, les plaines, les forêts, tout s'y peint distinctement. »

Mr. Valmont ne parle pas d'une propriété assez singulière de la vûë, qui est de n'employer jamais qu'un œil à la fois. Le vulgaire a de la peine à se persuader cette vérité, à cause de la rapidité étonnante avec laquelle un œil remplace l'autre, qui fait croire qu'on voit des deux à la fois. Le *Voyageur Philosophe* plaisante à cette occasion sur l'ignorance des habitans de la terre, & prétend que ceux de la Lune sont en état de les instruire sur ce point comme sur bien d'autres. Mais l'Optique est aujourd'hui trop connue sur la terre pour aller l'apprendre dans la Lune, & avec un peu d'attention on peut se convaincre de ce que nous disons ici. Dans le tems qu'un de nos yeux considère un objet, l'axe de l'autre œil se trouve arrêté & comme suspendu par le ressort de la nature qui n'agit que sur un seul. On doit voir la-dessus une Lettre de Gassendi au célèbre Galilée, où ce Philosophe console l'Astronome qui étoit devenu borgne.

Mr. Valmont dépouille l'*Hyéne* de presque toutes les propriétés qu'on lui avoit attribuées jusqu'ici, & dont on peut voir une partie dans le Dictionnaire Physique du P. Paulian, art. *Hyéne*. Il est vrai que plusieurs méritent d'être mises au rang des absurdités. P. ex. que l'*Hyéne* sçait imiter la voix humaine, retenit le nom  
des

*des Princes &c.* Fevrier 1772. 91

des bergers, les appeller, les rendre immobiles, faire courir les bergères, leur faire oublier leurs troupeaux, les rendre folles d'amour &c. Tout cela, dit Mr. Buffon, peut arriver sans hyène. Mais nous ne mettons pas au nombre des fables le pouvoir de la musique sur l'hyène. On voit tant d'animaux sensibles à l'harmonie des sens, qu'on ne doit pas en exclure l'hyène après les preuves de fait qu'on en a données, & puisque Mr. Valmont ne croit pas qu'on puisse récuser le témoignage d'Aristote au sujet d'un mulet fécond, on ne doit pas le récuser à l'égard du chasseur qu'il dit avoir pris quantité d'hyènes par le secours de la musique.

Juillet 1770,  
P. 8.

Il n'est guère possible qu'un ouvrage de cette nature, quelque estimable qu'il soit, n'ait quelques défauts; on remarque, par exemple, que l'Auteur est prévenu contre la continence, & qu'il la dit trop généralement opposée à la santé. Si elle nuit à certains tempéramens qui n'y sont pas destinés par celui qui distribue les vocations aux hommes, elle est très-avantageuse à d'autres. Le célèbre *Leonice*, un des plus grands Médecins d'Italie, attribuoit à la continence la parfaite santé dont il avoit joui jusqu'à l'âge de 90 ans. Le vieux *Hanssch* disoit la même chose. Il paroît juste de laisser jouir un chacun de son expérience. Il faut avoir quelque chose de plus que de l'enthousiasme pour mettre la peste & le célibat ensemble comme deux ennemis de la population. Nous avons réfuté cette imagination & ce zèle puéril pour la population, laquelle est déjà au-dessus du produit de nos campagnes, & qui a immolé cette année bien des personnes à la faim. — Il paroît qu'un mulet fécond du tems d'Aristote,

Juin 1770,  
P. 398. 399.

Avril 1771,  
P. 284.

& un autre en 1703, ne suffisent pas pour prouver que cet animal est *spécifiquement fécond*. Au contraire, la rareté de ces exemples, & l'extinction de la race de ces deux mulets qui ont paru féconds, prouve que les substances mélangées ne se propagent pas. Il est vrai que la Physique n'a point encore donné de raison plausible de cette stérilité; mais on ne peut douter que le Créateur n'ait voulu maintenir les espèces primitives, en empêchant des animaux étrangers d'en prendre la place, & de défigurer son plan en usurpant une fécondité à laquelle ils n'ont pû participer lorsqu'elle fut partagée entre les premiers êtres, puisqu'alors ils n'existoient pas. — On est quelquefois surpris, que Mr. Valmont ne s'oppose pas avec plus de zèle à certaines opinions extravagantes; p. ex. à celle de l'Auteur des *Mélanges d'histoire naturelle*, qui fait descendre de la race humaine les monstres marins anthropomorphites, comme l'Auteur du *Telliamed* par une Physique contraire fait descendre des monstres marins les habitans de la terre. — Après s'être abstenu sagement de prononcer sur le mystère de la génération des êtres vivans, qu'il avoie être impénétrable, il succombe à la tentation de décider, & se déclare pour Lœvenhœch, dont l'opinion, fondée sur des idées arbitraires, est sujette aux plus grandes difficultés & aux conséquences les plus absurdes. Mr. Geoffroy n'a pas réussi à la faire adopter, & nous avons le malheur de ne pas goûter sa Dissertation autant que les *Dames du plus haut rang* (g). Mr.

*Benediciteque  
illis Deus, &  
ait: Crescite  
& multiplicati-  
mini. Gen.  
Fo. V. 22. 28.*

---

(g) Les plus habiles Naturalistes, après des observations cent fois répétées avec toute l'application possible, n'ont pû voir les vers sur lesquels Lœvenhœch bâtit son système. Nous avons répété à ce sujet,

Mr. Buffon, *hist. nat.* T. II. p. 231. la renverse de fond en comble. Le très-grand Naturaliste, dont parle Mr. Valmont, est le Pere Kircher qui méritoit bien d'être nommé (h). Kircher admettoit une matière plastique, toujours active & prête à se mouler, à s'affiniler & à produire des êtres semblables à ceux qui la reçoivent : il appuioit son opinion d'un grand nombre d'expériences & de raisonnemens spécieux, qu'on peut voir dans le *Mundus subter.* partie 2. p. 330. — *Alia edit.* p. 350. — *Alia edit.* p. 354. & seq. On a obscurci & affoibli les pensées de ce célèbre Physicien, en les dépouillant des termes de l'ancienne Philosophie, qui par leur sens abstrait & quelquefois plus métaphysique que physique, étoient propres à exprimer une chose qui échappe à notre raison

---

dit Mr. Valmont, toutes les expériences des Animalistes, & quoique pourvus de très-bons yeux, d'excellens microscopes, nous n'avons rien pu reconnoître. C'est un Animaliste qui parle de la sorte. On ne peut rien ajoûter à ce que Mr. Buffon a dit là-dessus, T. II. p. 231. 237. 248. On sçait d'ailleurs que les yeux des Microscopistes sont encore plus sujets que ceux des Chymistes & des Astronomes, aux illusions de l'esprit systématique. Voyez les *Observ. Philos.* p. 130. Mr. Muschenbrœck n'a-t-il pas vu le froid par le secours d'un bon microscope? — Mais quand l'existence de ces vers seroit certaine, il seroit encore plus certain qu'ils n'ont rien de commun avec la génération. Voyez Valisnieri, *della generazione dell' Uomo*, Cap. II. n. 2. Leur destination, *ibid.* Bonnet, *Contempl. de la nat.* T. I. Ch. xvi. &c. &c. Aux raisons de ces Auteurs nous pourrions en ajoûter beaucoup d'autres, qui ne seroient peut-être pas les plus foibles.

(h) Peut-être l'Auteur du *Dictionnaire* entend-t-il Mr. Buffon, qui adopte le système du P. Kircher, sans le citer plus que Mr. Valmont, *hist. nat.* T. II. p. 158 ; mais il paroît juste, de rapporter toujours les découvertes & les opinions philosophiques à leurs premiers Peres. Nos Savans ne nomment presque jamais le Pere Kircher, & le copient toujours.

(\*) Tous les Médecins & tous les Physiciens avouent que la génération des êtres vivans a des obscurités, où l'esprit de l'homme se perd. —

“ L'on ne présumera pas, dit Mr. Bonnet, que je, j'aie prétendu découvrir ce mystère : il reste encore voilé aux yeux des plus grands Physiciens. ”

*Confid. sur les corps organ. Préf. p. 1. — Fateri cogimur, viventium origine obscurius esse nihil; & si in cæteris omnibus infinitam divini. Artificis sapientiam admiramur, in hoc certè opere meliori quadam arcana & inexplicabili lege Operantem illum veneremur, oportet.* Zanchi, Phys. part. p. 345. On ne peut s'exprimer mieux sur ce sujet que Mr. Richter,

célèbre Médecin de Saxe, dans un excellent Ouvrage, intitulé : *Erkenntniß des Menschen*, Cap. 10. n. 40. *Es ist ein unerforschliches Wunder, und eine ganz besondere Macht Gottes; und eine solche Sach, die auch den Gelehrten, aller ihrer angewandten Mühe ohnerachtet, noch bis auf diese Stunde ein Geheimniß bleibt.* —

Il y a deux & trois mille ans que l'Ecriture sainte nous avoit appris tout ce que ces Messieurs viennent de dire. — *Tu formasti me, & posuisti super me manum tuam. Mirabilis facta est scientia tua ex me,*

*confortata est, & non potero ad eam.* Psal. 138. —

*Ignoras, quâ ratione conjungantur ossa in ventre pregnantis: sic nescis opera Dei, qui fabricator est omnium.* Eccli. XI. —

*Secundùm altitudinem tuam multiplicasti filios hominum.* Psal. XI. — *Nescio, quânter in utero meo apparuisti, . . . sed enim mundi Creator, qui formavit hominis natiuitatem, quique omnium invenit originem.* 2. Mach. 7. De-là, S. Jérôme

concluoit au quatrième siècle, qu'on n'en sçauroit pas davantage au dix-huitième, & l'événement a vérifié son raisonnement. *Causasque hujus rei, quomodo de parvulo semine, & fœdissimis initiis, tanta vel hominum, vel diversarum rerum pulchritudo nascatur, esse*

*obscultas, & humanis oculis non patere.* Epist. 4. l. 3. ad Fabiolam.

Le *Carnaval* est le mot de la dernière Enigme.

E N I G M E.

*C*Hacun parle de moi sans sçavoir qui je suis ;  
Et mon frere que je détruis ,  
Couronne de pavote , regne toutes les nuits.



Tel me croit bien loin que je touche ,  
Aux Rois comme aux Bergers je puis fermer la  
bouche.

D'un beau corps faisant une souche.



Mon pere est ce tyran des saisons & des ans ,  
Qui dévore tous ses enfans ,  
Et qui fait subsister mon empire en tout tsmms.



J'aime comme lui le carnage ,  
Et pour vous le montrer je voudrois faire outrage  
A celui qui fit cet ouvrage.

A R T I C L E II.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE ,  
depuis le mois dernier.

**V**IENNE. Cette Cour, dans l'étonnement étrange du funeste événement qui seroit arrivé à *Varsovie* dans la nuit du 3. au 4. Novembre dernier, eut peine à le croire tel que le portoitent

portioient d'abord des Lettres adressées à divers Particuliers. Mais dès que Leurs Maj. Imp. & R. s'en sont trouvées légalement informées, & que l'attentat commis contre la personne du Roi de Pologne se trouvoit réel par des Lettres qu'il leur a écrites lui-même pour leur en faire part, elles y ont répondu dans les termes les plus affectueux ; conformément à leurs sentimens pour ce Prince, & immédiatement après, le Prince de Kaunitz-Rittberg, leur Chancelier de Cour & d'Etat, a adressé par leur ordre au Comte Michel de Pac une Lettre en date du 28. Novembre, par laquelle elles le chargeoient de donner part à Mr. de Pulawski de ce qui l'y regardoit. Leurs Maj. Imp. y déclarent qu'Elles en vû entre'autres, qu'il avoit résulté des dépositions du Chef des malheureux qui ont osé commettre un tel attentat " qu'il y avoit été engagé par le nommé Pulawski, qui se qualifie du titre de Maréchal de la Confédération, & que ledit Pulawski lui avoit fait promettre un serment solennel de lui livrer le Roi *vif ou mort.* »

Leurs Majestés Imp. s'étant aussi fait rendre compte à cette occasion & présenter la traduction Françoisé d'un Ecrit Polonois, intitulé : *Manifeste publié au Camp près de Koniezna le 9. Août 1770, signé Michel-Jean de Pac, Maréchal de la Confédération du Grand-Duché de Lithuanie, & contresigné Ignace Pobuz, Secrétaire de ladite Confédération, lequel contient vers la fin les tetmes suivans :*

*Et pour Stanislas Poniatowski, intrus, usurpateur & tyran, s'il vouloit encore se soutenir, former quelque parti, brouiller davantage la Nation, dès-lors, non seulement nous consentons,*  
mais

mais nous y obligeons & ordonnons, pour l'amour de la Patrie & du bien public, de le poursuivre par toutes les voyes ouvertes & cachées, sans aucun égard pour sa vie, lui & ses adhérens.

Leurs Maj. n'ayant pû apprendre qu'avec horreur cet affreux attentat, le contenu de ce coupable papier & le crime de Pulawski en particulier, Elles entendent & veulent par conséquent que ledit Pulawski soit privé à jamais du bénéfice d'asyle, dont, ainsi que tout Citoyen Polonois, il a jouï jusqu'à présent dans leurs Etats, sous peine d'être saisi & arrêté, s'il osoit jamais y reparoitre : & comme le susdit papier, intitulé, *Manifeste*, vû les expressions criminelles qu'il renferme, peut avoir donné occasion à l'attentat affreux que l'on vient de commettre, & engager à d'autres semblables à l'avenir, Leurs Majestés voulant contribuer à empêcher & prévenir pour la suite de telles horreurs, elles exhortent l'Auteur dudit Manifeste, & tous ceux qui pourroient y avoir pris quelque part, à en faire publier au plûtôt un autre, non-seulement pour y désavouer de la manière la plus solennelle le passage qui invite au régicide, mais même pour y réunir toutes les preuves les plus propres à faire renoncer à jamais qui que soit à l'idée abominable d'un pareil attentat.

Ce ne sera qu'à cette condition que ceux, auxquels on attribüe cet Ecrit coupable, pourront continuer à jouïr du bénéfice de l'asyle qui leur a été accordé jusqu'ici dans les Pays Autrichiens ; mais si, contre toute attente, il arrivoit que, sans égard au juste désir de Leurs Maj. Impériales, ils différassent de répandre dans le public un nouveau Manifeste sur le plan qui leur en est ici dressé, ils doivent s'attendre, dès-à présent,

eux & leurs adhérens , à ne plus être tolérés dans aucun des Etats de Leurs Maj. Imp.

Le Comte Michel de Pac n'a point hésité à se conformer au contenu du papier , dont nous venons de faire mention , & en conséquence il n'a pas tardé d'adresser au Prince de Kaunitz-Rittberg l'original en langue Polonoise, ainsi que la traduction suivante d'un nouveau Manifeste que voici.

« Nous Etats, Conseil Ecclésiastique & Sécu-  
 « lier, Maréchaux, Conseillers & tout l'Ordre  
 » Equestre du Royaume de Pologne & du Grand  
 » Duché de Lithuanie, généralement Confédé-  
 » rés.

» Nous nous sommes bien gardés de nous  
 » déclarer au bruit de l'assassinat, commis à  
 » *Varsovie* la nuit du 3. au 4. Novembre. La  
 » rélation de cet accident nous ayant semblé,  
 » quant aux circonstances, si embrouillée & si  
 » peu vraisemblable, qu'elle ne paroïssoit pas  
 » mériter d'être cruë. Cet événement nous sem-  
 » bloit d'autant moins possible, qu'il étoit ab-  
 » solument contraire à nos intentions.

» Nous n'avons autrement pris part à cette  
 » action que par l'étonnement qui nous étoit  
 » commun avec le reste de l'Europe; mais enfin  
 » le tems venant d'en éclaircir la vérité, pour  
 » que le dernier passage de notre acte, publié  
 » au Camp de *Conieczna* le 9. Août 1770, ne  
 » soit pas appliqué à cet attentat, & représenté  
 » aux Puissances de l'Europe dans l'intention de  
 » nous noircir, Nous déclarons devant Dieu,  
 » témoin & juge des mystères les plus cachés,  
 » que dans cette action arrivée à *Varsovie*,  
 » nous n'avons eu, ni n'avons aucune part, ni  
 » par ordre, ni par intelligence, ni par aucune  
 » » conni-

connivence : Nous protestons encore devant  
l'Univers que dans les paroles de l'acte publié  
au Camp de *Conieczna* savoir & pour *Stanislas*  
*Poniatowski*; &c. Nous n'avons point cherché  
à délier les bras criminels des assassins, mais  
bien à encourager les Citoyens, combattans  
pour leur Religion & leurs Libertés légales.  
Nous n'avons pas recommandé de poursuivre  
personne en trahison & par des voies secre-  
tes; mais par la force ouverte ou cachée, la-  
quelle est toujours permise, soit dans les com-  
bats ou surprises de guerre. Nous n'avons pas  
recommandé de poursuivre sans aucun égard  
à la vie, en traître ou homicide; mais en cas  
qu'à la tête de l'ennemi on portât les armes  
contre sa Patrie, nous nous sommes armés  
pour la défense du Pays; donc tout ce qui  
s'éloigne de la vertu & de la gloire, est éloi-  
gné de nos intentions. Nous avons consacré  
nos vies à la Patrie, donc tout crime & atten-  
tat sont indignes de la grandeur de notre but.

Nous n'ignorons pas que la vie d'un cha-  
cun est assurée par la Loi de Dieu, & qu'elle  
ne scauroit être ôtée que par la loi de la  
guerre, ou par celle d'une Jurisdiction judi-  
ciaire. Par toutes ces raisons, voulant ôter  
tout prétexte de désespoir & à la vengeance  
particulière & tarir la source imaginaire de  
tout homicide & régicide, qu'on s'efforce-  
roit de trouver dans le passage susdit de notre  
acte, par des interprétations contraires à son  
vrai sens, & par-là induire en erreur quelque  
Citoyen, Nous jugeons être le moyen le plus  
efficace d'éliminer ce passage de notre acte  
susmentionné, & de fait nous l'annullons &  
retranchons,

retranchons ! & voulant couper toute fautive  
 interprétation & scandale , nous révoquons  
 tout-à-fait par nos ordres ce seul passage retran-  
 ché ; & pour que le Public en soit au plutôt  
 informé , nous ordonnons de publier le pré-  
 sent Universal sans délai dans tous les Gref-  
 fes du Royaume. » Donné l'an 1771 le 4.  
 Décembre.

Ce Ministre a répondu au Comte de Pac par  
 la Lettre suivante.

M O N S I E U R ,

J'ai eu l'honneur de mettre sous les yeux de  
 Leurs Majestés Imp. & R. le nouveau Manifeste  
 que vous venez de m'adresser par votre Lettre  
 du 5. de ce mois , à la suite de celle du 3 , qui  
 m'annonçoit qu'il ne tarderoit pas à me parvenir.  
 Leurs Majestés y ont trouvé avec plaisir la révo-  
 cation absolue du passage de votre Manifeste du  
 9. Août 1770 , qui paroissoit inviter au régicide ;  
 & comme moyennant cela , vous avez satisfait  
 à ce qu'Elles vous avoient fait témoigner désirer ,  
 Elles me chargent de vous faire connoître qu'Elles  
 vous en savent gré , & que dans tout ce qui  
 pourra ne point être contraire au système de  
 Neutralité qu'Elles ont adopté au sujet des dissen-  
 sions de la Pologne , & sur lequel Elles ne jugent  
 pas encore à propos de changer de résolution ; vous  
 pouvez compter , vous , Monsieur . & tous vos  
 Concitoyens , qui se conduiront en conséquence  
 dans leurs Etats , de continuer à jouir des effets  
 de leur bienveillance. Je suis bien aise , Monsieur ,  
 d'être autorisé à vous en assurer , & je saisirai  
 toujours avec plaisir les occasions de pouvoir vous  
 donner des preuves de l'estime & de la considé-  
 ration parfaite , avec lesquelles j'ai l'honneur d'être  
 &c. A Vienne le 12. Décembre 1771.

Enfin

Enfin, moyennant cette Déclaration & ce nouveau Manifeste, cette affaire paroît être terminée à la satisfaction des Confédérés.

Le 15. Décembre le Princ de Khevenuller-Metsch, Grand-Maitre de la Maison de Leurs Maj. Imp. & R. Apolt., publia par leur ordre, avant le Service Divin, aux Ministres, Conseillers Intimes & Chambellans assemblés dans la Salle du Conseil, que Leurs Maj. Imp. ayant égard aux services que leur ont rendus pendant plusieurs années, ainsi qu'aux mérites & aux qualités éminentes du Comte Charles-Frédéric de Hatzfeld & Gleichen, Chevalier de la Toison d'or, Grand' Croix de l'Ordre de St. Etienne, ci-devant Grand Chancelier de Boheme & premier Chancelier d'Autriche & Ministre des Finances, avoient jugé convenable au bien de leur service, de le nommer Ministre d'Etat au Département des affaires intérieures, de la même manière que l'a été ci devant le Prince de Stahremberg, aujourd'hui Ministre Plénipotentiaire à *Bruxelles*; de diviser les Présidences, doct il étoit revêtu, & de nommer en conséquence & en reconnoissance des services qu'ils ont rendus dans les différentes places qui leur ont été confiées, le Comte Henri-Cajetan de Blumegen, Grand' Croix de l'Ordre de Saint Etienne, Grand-Chambellan de Bohême & premier Chancelier d'Autriche; & le Comte Léopold de Kollowrath, Commandeur du même Ordre de St. Etienne, & jusqu'à ce jour Chancelier de Bohême & d'Autriche, Président de la Chambre des Finances, de la Députation Ministériale de la Banque & du Conseil de Commerce.

Leurs Maj. Imp. faisant également attention

zèle, aux talens & aux services que le Comte Antoine de Pergen leur a rendus dans l'emploi de Ministre d'Etat pour les affaires étrangères, ont daigné lui conserver le titre & les prérogatives de la place de Ministre d'Etat, en le créant & le faisant en même-tems publier Adjoint (sous le titre de *Lands-Verweser*) au Prince de Trautsohn, Maréchal des Etats de la Basse-Autriche.

Le même jour, 15. Décembre, Leurs Maj. Imp. ont aussi nommé Vice-Président de la Chambre des Finances, de la Députation ministériale de la Banque & du Conseil de Commerce, le Comte de Wurmb; le Baron de Reischach, Vice-Président du Commerce; le Baron de Binder, ci-devant Membre du Conseil d'Etat, Conseiller Intime actuel; & le Baron de Crösel Conseiller Intime, & Mr. de Lœhr Conseiller au Tribunal de la Justice suprême, Membre du Conseil d'Etat.

Le Comte de Callenberg, ci-devant Gouverneur de Mgr. l'Archiduc Maximilien, est déclaré Grand-Maitre de la Maison de Son Alt. Royale, & le Baron de Lehtbach, Grand-Croix de l'Ordre Teutonique, Commandeur du Baillage de *Franconie*, Commandeur à *Ellingen & Mayence*, Conseiller Intime actuel de Leurs Maj. Imp. ayant été nommé Commissaire Impérial pour présider à l'élection d'un nouveau Prince-Evêque de *Liège*, il est parti pour cette Ville-là où il est arrivé le 29. Décembre.

L'Impératrice-Reine a conféré l'Evêché de *Gand* à Mr. d'Eersel, Doyen de la Cathédrale de *Gand*; & l'Evêché de *Namur* au Prince de Lobkowitz.

Leurs Maj. Imp. & Royale ont donné un ordre

ordre pour faire des achats de grains, & Elles ont nommé une Commission pour examiner le cours des rivières qui se trouvent en *Autriche* & en *Bohème*, afin de prendre des mesures pour rendre navigables toutes celles qui aboutissent au *Danube* ou à l'*Elbe*. L'objet de cette opération est d'établir des magasins dans les positions qui paroîtront les plus commodes, tant pour rassembler les vivres à moins de fraix, que pour en faire le versement par eau dans les parties des Provinces Héréditaires, qui en auront besoin. Cette Commission est une ajoute aux soins paternels que l'Empereur s'est donnés pour prévenir d'autant plus la disette dans ses Pays Héréditaires, & desquels on y ressent actuellement les effets salutaires dans la *Bohème* & ailleurs, où le Peuple n'est plus dans la crainte de manquer de pain : il lui en est délivré chaque jour une grande quantité, & il en reste constamment pour le jour suivant.

Cependant toutes les nouvelles que nous recevons de différens Etats de l'Empire sont toujours fort tristes à l'égard de la disette & de la cherté des vivres, qui y réduisent le Peuple à la plus extrême misère. Celles de *Franconie* marquent qu'il a régné dans ce Cercle une espèce d'épidémie ou plutôt une fièvre putride qui enlevait beaucoup de personnes, surtout dans les Villages du côté de *Bamberg* & de *Wirtzbourg*, mais qu'à présent ce mal cessait par des sages mesures que l'on a prises pour l'arrêter. Dans tous les lieux où cette maladie s'est manifestée, on a établi des Hôpitaux où les malades ont d'abord été transportés avec leurs lits, & l'on a établi des Médecins & des Chirurgiens pour les soigner; ce qui a eu tout le succès possible.

NB. Ce que l'on avoit d'abord débité que la Cour de Vienne avoit permis de fournir aux Turcs une grande quantité de poudre & d'avoine, se trouve faux ; car c'est le jeune Comte de Stahremberg qui, ayant voyagé pendant quelques années dans le Levant & parlant la plupart des Langues orientales, fait ce négoce comme particulier, sans que la Cour y prenne part.

A voir présentement l'Empereur s'occuper, comme il s'occupe tout entier de la police de ses Etats, on croiroit que la Paix entre la Russie & la Porte-Ottomane est au moment de se conclure ; & ce qui paroîtroit confirmer cette conjecture, c'est un ordre que ce Monarque a donné aux Compagnies d'artillerie, qu'il avoit fait passer de la Bohême en Hongrie, de retourner dans leurs anciens quartiers. Elles ont en effet repassé depuis peu par Vienne, où, après quelques jours de repos, elles ont continué leur route vers leur destination, & Sa Maj. Imp. a promis de leur y faire fournir le pain en nature.

Le Prince de Rohan-Soubise, nouvel Ambassadeur de France auprès de Leurs Maj. Imp. & R. est arrivé à Vienne à la fin de Décembre. Une partie de sa Maison & de ses équipages y avoit précédé Son Excellence : Et comme sa suite est des plus nombreuses & des plus brillantes, outre l'Hôtel de *Questenbourg*, qui est le logement ordinaire des Ambassadeurs de la Cour de France, on a loué encore la maison qui y avoisine.

#### R A T I S B O N N E.

Parmi les divers objets qui ont été agités  
dans

*des Princes &c.* Février 1772. 105

dans les assemblées de la Diète de l'Empire depuis sa rentrée, fait le 4. Novembre dernier, il a beaucoup été question de la Forteresse de *Philipsbourg*. Mille florins que l'Empire avoit accordés pour la réparation des fortifications de cette Place, ne sont pas suffisans; le Vice-Gouverneur en demande encore 600, dont l'emprunt a été ordonné après quelques débats. On se propose d'examiner si on conservera ou si on détruira cette Forteresse, & on a arrêté que chaque Député demandera de nouvelles instructions à la Cour sur ce sujet. L'Envoyé d'Autriche a essayé d'empêcher cette résolution en faisant envisager la conservation de *Philipsbourg* comme un objet qui intéresse l'honneur de l'Empire, à qui il ne reste plus que cette Place; mais il est douteux que ce soit l'opinion des autres Etats qui rebutés par les dépenses que demande son entretien, inclinent à se débarrasser de ce fardeau.

Sur les plaintes faites par plusieurs des Etats qui composent la vísitation de la Chambre Impériale, & nommément par l'Electeur de Treves, & les Princes de Bamberg & de Ratibonne, touchant la longue durée de cette vísitation & l'entretien de leurs Subdélégués, on a examiné s'il ne conviendroit pas de relever ces Subdélégués par ceux de la seconde classe; mais comme on a fait attention d'une part, qu'il subsistoit toujours des obstacles pour la relevée des Subdélégués de la troisième classe, à cause des disputes de rang & de préséance agitées entre les Electeurs de Boheme & de Baviere; & que d'un autre côté les Subdélégués de la première classe, qui depuis plusieurs années s'occupent de la vísitation de la Chambre, sont à la

veille d'achever l'examen des abus réels & personnels, on a été d'avis de leur laisser conformer cet ouvrage salutaire.

Quelques Ministres ont proposé à ce sujet si on ne pourroit pas faire entrer par une distribution proportionnée les Etats des autres classes dans l'entretien des Subdélégués de la première, ainsi que cela avoit été proposé par l'article IV. des *Deliberanda*, dressés par le Directoire de l'Empire en 1764. On donna pour motif à cette proposition l'injustice qu'il y avoit de charger les Députés seuls de la première classe du fardeau de cette dépense, tandis que ceux des autres avoient travaillé pour le bien commun de l'Empire, & qu'on avoit prolongé leur séjour à *Wetzlar* au-delà du terme prescrit par le recès. Cet avis ne fut point goûté, & on se borna à écouter ce qu'insinua le Ministre Directorial de *Mayence*, qui exposa la nécessité de supplier Sa Maj. Impériale de presser le rapport qui avoit été demandé aux Visiteurs & à la Chambre sur les moyens d'augmenter & d'entretenir les Assesseurs : augmentation d'autant plus intéressante que c'est d'elle que dépendent l'arrangement des Sénats perpétuels & l'ordre à observer dans les referés & dans les décisions des matières de recurrence. En conséquence on résolut de présenter sur cet objet un Mémoire au principal Commissaire Impérial, pour être envoyé à l'Empereur.

Sur l'exposition qui a été faite que d'environ trois cens parties qui désireroient la révocation de leurs Causes pendantes à la Chambre, il ne s'en étoit encore présenté qu'une trentaine : il a été arrêté qu'on demanderoit les instructions des Cours pour savoir si elles approuveront que  
l'Empire

l'Empire accorde de nouveau un terme de quatre mois en faveur de ceux qui voudroient en profiter ; après lequel ceux qui ne se seroient point annoncés auprès de l'Electeur de Mayence & à la Chambre, seroient censés avoir renoncé à leurs prétentions, & ne seroient plus admis à révision.

Le Comte de Wahl, qui depuis son retour de *Munich* jouit ici de l'estime & de la considération dûes aux bons offices qu'il n'a cessé d'employer auprès de sa Cour pour les arrangements épineux, rélatifs à la subsistance de la Diète, vient de consommer ce grand ouvrage. Il a fait part dernièrement à l'Assemblée de la résolution prise par l'Electeur son Maître, de permettre la libre entrée de mille boisseaux de grains par mois pour être exposés en vente sur le marché, dit *Kornmarch*. Il y a eu à cette occasion un échange de réversales entre l'Electeur de Baviere & le Magistrat de cette Ville, pour fixer le lieu du dépôt, & pour sauver les droits respectifs de juridiction sur ce marché, en attendant la décision des Tribunaux où cette affaire est pendante, ou jusqu'à ce que les Parties intéressées la terminent par un accommodement.

La Cour de Baviere prétendant maintenant avoir satisfait à tout ce que la Diète desiroit de sa part par rapport à l'entrée des vivres, & notamment à celle des grains, se croit en droit d'insister sur un avis de l'Empire, au moyen duquel Sa Maj. Impériale sera suppliée de retirer des mains de l'Archevêque de Saltzbourg la commission d'exécution qui lui a été remise contre la Baviere. Cette affaire a dû être mise en délibération le 27. Décembre, quoique le Comte

de Saurau, Ministre Directorial de Saltzbourg, n'étoit pas encore arrivé. On pense que la mort de son Archevêque pourra bien hâter son retour, parce que le Chapitre est intéressé à ne pas négliger sa légitimation pour l'exercice des droits Directoriaux dans le Collège des Princes.

Les affaires de Police continuent d'occuper la Commission établie pour cet effet ; le Baron de Borie redouble d'activité & de zèle pour faciliter autant qu'il est possible l'approvisionnement de la Diette, & pour diminuer tous les inconvéniens qui causoient la cherté, dont on s'est plaint si long-tems. Si le Magistrat veut de son côté concourir aux moyens proposés, on parviendra insensiblement à réformer tous les abus de Police qui ont eu lieu jusqu'à présent.

Le suffrage de *Bade-Bade* qui étoit Catholique, est devenu Protestant par la mort du dernier Margrave & par l'extinction de sa Branche.

### B A V I E R E.

Le 12. Décembre le Sérénissime Electeur fit à *Munich* une nomination de personnes qui auront dorénavant la Direction de son Etat militaire, & les voici : *Président au Conseil Electoral Aulique de Guerre*, le Lieutenant Général Comte de la Rosée : *Directeur audit Conseil*, Mr. de la Rosée, Lieutenant-Général & Chef du Régiment des Gardes, Infanterie : *Conseillers de Guerre d'Epée*, les Généraux Comtes Livizani & Lodron, ainsi que le Baron de Wadenpaner, Colonel : *Conseillers de Guerre de Robe*, Mts. de Pettenkofer & Sedelmayer : *Auditeur du Grand*

*des Princes &c.* Février 1772. 109  
*Grand Etat - Major*, Mr. Molitor.

*Directoire de l'Oeconomie Militaire.*

Le Directeur Comte de Livizzani, Lieutenant-Général : *Conseillers*, le Colonel Comte de Kreith, le Lieutenant Colonel de Reitzen, & Mr. de Wurzer, qui est aussi Conseiller de la Chambre des Finances.

*Directoire des Bâtimens militaires.*

*Directeur*, le Lieutenant-Colonel d'Anfillon, Commandant du Corps du Génie : *Intendant des Bâtimens*, Mr. Gvell, Conseiller des Finances.

*Inspecteur des Arsenaux*, le Lieutenant-Général Comte de Salern, qui commande aussi le Corps de l'Artillerie.

*Commandant de la Ville de Munich*, le Comte de Daun, Grand Ecuyer & Général Major, *Major de la Place de Munich*, Mr. Daras.

#### L I E G E.

Ce fut le 29. Décembre qu'arriva en cette Ville le Baron François Sigismond de Leerbach, dont nous avons rapporté les titres, article de *Vienne*, pour présider à l'élection d'un nouveau Prince-Evêque. Ce Seigneur a été salué par une triple décharge du canon de la Citadelle, & reçu avec tous les honneurs dûs à son caractère. Le Prince Ferdinand de Rohan, l'un des Prétendans à cette Principauté, étoit arrivé à *Liège* le 11. du même mois, & s'y est acquis l'estime générale par la décence & la franchise qu'il a misés dans les recherches. Aussi, au moment que ce Prélat a reçu l'avis d'un refus décisif du Pape d'un Bref d'éligibilité à tous Princes étrangers, il en a fait part à tous ceux qui pouvoient s'y intéresser, & il est parti ensuite. On sçait que le Sérénissime Prince Clément de Saxe, Elec-

teur

teur de Treves, prétendoit aussi pour la seconde fois à la Principauté de *Liège*, mais ce refus du Bref du Souverain Pontife l'en excluant comme tous autres, les voix se réunirent dès le premier jour de la présente année en faveur de Mr. FRANÇOIS-CHARLES COMTE DE VELBRUCK, Abbé de Cheminon, Atchidiacre de Hesbaye, &c. & l'un des Grands Chanoines Capitulaires, & le 16. ce Seigneur fut unanimement proclamé Prince-Evêque à la plus grande joye de toute la Cité, qui l'a fait éclater par des démonstrations publiques, qui font bien connoître combien ce nouveau Prince avoit acquis l'amour & la haute estime d'un chacun par ses vertus & son mérite personnel.

*Munster-Bilsen.* Son Excellence Madame la Comtesse de Stadion-Thunhausen, Doyenne depuis l'année 1755 de cette illustre Abbaye immédiate des Chanoinesses, a été unanimement élue le 8. Janvier Abbessé & Princesse de ce noble Chapitre, en considération de ses mérites personnels & des talens avec lesquels elle a présidé & recherché en tout tems le bien de cette Abbaye, située dans l'Evêché de *Liège* près de la petite Ville de *Bilsen*.

## P R U S S E.

La Cour de *Berlin* est augmentée par l'arrivée d'une Reine, qui est la Reine Douairière de Suede Louïse-Ulique de Prusse, Sœur du Roi, & de la Princesse Sophie sa Fille, qui y sont arrivées, venant de *Stockholm*, dont elles quittent le séjour, afin de faire leur résidence ordinaire dans les Etats de Sa Maj. Prussienne. Ces Princeses sont descendus le 3. de Décembre au Palais royal de *Berlin*, venant en dernier lieu d'*Oranienbourg*, où le Roi étoit allé les recevoir.

*des Princes &c.* Février 1772. III

La Famille royale leur témoigna une joye inexprimable sur leur arrivée, & après les complimens des premiers Officiers de la Cour & des Ministres étrangers, Leurs Majestés & Leurs Alteffes Royales dînerent dans les appartemens de la Reine de Prusse à une table qui fut toute servie en vaisselle d'or. La Reine Douairière de Suede & la Princesse Sophie partirent deux jours après, en compagnie du Prince Henri de Prusse, pour *Frédéricfeldt*, afin d'y rendre une visite au Prince Ferdinand de Prusse, ainsi qu'à la Princesse son Epouse, & en revinrent le même jour à huit heures du soir. Les Chambellans qui sont de service auprès de Sa Maj. Suedoise, sont le Baron de Polnitz & Mr. de Schaack, & auprès de la Princesse sa fille, le Comte de Røder.

### ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.*

LE Roi ayant envoyé au Parlement de Paris l'Edit concernant la prorogation des deux Vingtèmes, des 4 & 6 sols pour livre des droits sur les Fermes & l'établissement de la perception de deux sols pour livre sur lesdits droits des Fermes, dont nous avons fait mention dans notre dernier Journal, page 37, a bien voulu y rendre compte des motifs qui l'ont déterminé à donner cet Edit, dans un long préambule qui porte sur les événemens de la dernière guerre, la situation des finances, les dépenses nécessaires, les dettes de l'Etat, les emprunts &c.

*Edit de prorogation des Vingtèmes.*

Ce

Ce préambule qui mériteroit d'être rapporté dans ce Journal, précède les sept articles dont l'Edit de prorogation est formé ; mais cette Pièce, de même que ces articles, sont d'une étendue qui nous oblige à les indiquer seulement. Le Parlement les ayant reçus, il arrêta d'abord des Remontrances, qui furent portées au Roi le 8. du mois de Décembre par le premier Président & deux autres Présidens. Nous devons passer aussi sur ces Remontrances assez longues, auxquelles Sa Majesté a fait la réponse suivante.

Si je me rendois à vos instances, si j'écoutois même mon premier mouvement qui me porte toujours en faveur de mes Peuples, je me tromperois moi-même, & loin de travailler à leur soulagement, je leur préparerois des charges encore plus pesantes pour l'avenir, ainsi que l'expérience ne me l'a que trop fait voir. Avant de faire cesser la perception du premier Vingtième, il faut que l'état de mes finances me permette de soulager mes Peuples des deux nouveaux sols pour livre des droits de mes Fermes, des droits établis par mon Edit d'Avril 1760, & du deuxième Vingtième. Il m'est par conséquent impossible d'en prévoir, ni d'en déterminer l'époque.

Les quatre anciens sols pour livre des droits de mes Fermes qui se perçoivent depuis plus de 50 ans, ainsi que les 5 & 6 sols établis depuis dix ans, ne pourront être remis à mes Peuples qu'après le premier Vingtième. Je puis donc encore moins indiquer le terme de leur durée.

Dans de pareilles circonstances, mon Parlement voudroit-il m'engager à fixer au hazard un tems, ou qui trop éloigné affligeroit mes Sujets, ou qui trop prochain n'obtiendrait aucune confiance, ni d'eux, ni de vous-mêmes ? Imiter l'exemple des Etats de mes Provinces de Languedoc & d'Artois, & de l'Assemblée de Provence ; rapportez-vous-en, sur tout ce qui intéresse mon Peuple, au désir que j'ai de le rendre heureux.

Les Vingtièmes étant une imposition proportionnelle

peste & relative aux facultés des contribuables, le même esprit de justice qui sçait que j'accorde des modérations à ceux qui sont surchargés, doit aussi faire imposer dans les Rôles les contribuables qui s'en sont soustraits injustement, & augmenter les cottes de ceux qui y sont employés pour des sommes trop disproportionnées de celles qu'ils devoient payer.

La modération avec laquelle j'ai traité les Pays d'Etats dans l'augmentation des abonnemens de leurs Vingtièmes, doit rassurer mon Parlement sur les Pays d'Electiion; tous mes Sujets me sont également chers : la même bonté & les mêmes ménagemens s'étendront sur tous. Je n'ai d'autre désir que de les soulager, en rendant les charges égales.

Si j'entrois avec vous dans la discussion du prix actuel du Sel, y compris les deux nouveaux sols pour livre, comparé avec celui auquel il a été fixé par l'Ordonnance de 1681, vous reconnoîtriez que, eu égard aux valeurs numéraires, il est maintenant beaucoup moins cher qu'alors. Les huit sols pour livre du droit de mes Fermes, ajoutés au principal, n'ont pas donné aux impositions un accroissement proportionné à l'augmentation de valeur qu'ont reçu la plûpart des objets sur lesquels ils sont établis.

Je consens néanmoins de ne pas assujettir aux deux nouveaux sols pour livre les œufs, beurres & fromages, qui sont d'un usage habituel & indispensable pour les moins aisés habitans de ma bonne Ville de Paris. J'étendrai même cette dispense sur les bois à bruler.

Je suis vraiment affligé de ne pouvoir vous en accorder davantage. J'attends du zèle & de l'attachement de mon Parlement, qu'instruit par le préambule de mon Edît & par ma réponse, des motifs, des vûes & des circonstances qui déterminent ma volonté, il me montrera autant de promptitude à m'obéir que plusieurs de mes Provinces de Pays d'Etats ont marqué d'empressement à me plaire, en m'accordant sans différer & unanimement toutes mes demandes.

Le Parlement ayant arrêté d'itératives Remontrances, le Roi a ordonné qu'elles lui fussent apportées le 13. Décembre à sept heures du soir ; & Sa Majesté y a fait la réponse suivante.

J'ai reçu vos premières Remontrances comme l'effet de l'intérêt que vous devez prendre à mes affaires & au bonheur de mes Sujets. J'ai écouté les secondes avec bonté ; & pour faire cesser vos inquiétudes sur l'excès auquel vous craigniez que le Vingtième pourroit être porté , comptez sur ce que je vous ai dit. Mes Pays d'Élection seront traités en général sur la totalité de cette imposition , avec la même faveur & dans la même proportion que mes Pays d'États.

De troisièmes Remontrances seroient inutiles & me déplairoient , par le préjudice irréparable que chaque jour de retard apporte dans mes Finances. J'ordonne à mon Parlement de procéder à l'enregistrement de mon Edit , & pour lui faire connoître ma volonté , je lui adresse mes Lettre de première & finale Jussion.

Vous viendrez Dimanche à onze heures me rendre compte de la délibération de mon Parlement.

Le lendemain ( 16. ) le Parlement ayant reçu des Lettres de Jussion , a enregistré l'Edit de l'express commandement du Roi , & conformément à ses réponses & à ses Lettres de Jussion.

Le nouveau Parlement de *Bretagne* est présentement complet ; cependant Mr. de Bastard, Conseiller d'État, dont nous avons fait mention, page 420 de notre Journal de Décembre dernier, continuë de rester à *Rennes* où il initie les Magistrats dans leurs fonctions , & leur donne les instructions nécessaires. Toutes les nouvelles qu'on reçoit des autres Parlemens ne sont pas moins satisfaisantes , tout y concourant à l'accomplissement des vûës de Mr. le Chancelier. De celui de *Metz* qui n'existe plus depuis

le 21. d'Octobre dernier, ainsi qu'on l'aura remarqué dans le même Journal, page 419, il est encore à en remarquer qu'à la mort de STANISLAS I. Roi de Pologne, lorsque Sa Maj. Très-Chrétienne prit possession des Duchés de Lorraine & de Bar, ce Parlement demanda que ces Duchés fussent réunis à sa Jurisdiction pour ne faire qu'un seul & même ressort pour la plus grande commodité des Sujets, attendu la proximité des Tribunaux de Metz & de Nancy & la position des deux ressorts enclavés en partie l'un dans l'autre.

Pour mieux examiner cette demande, le Roi renvoya cette affaire en son Conseil, où on a présenté différentes pièces & mémoires, & surtout maintenant qu'il est question de faire dans l'administration de la Justice les changemens qui peuvent tendre au bien général & au soulagement des Peuples. La question ayant été discutée avec attention, il a paru plus conforme au bien public de supprimer le Parlement de Metz, & de réunir à la Cour Souveraine de Nancy la connoissance de toutes les matières qui se portoient ci-devant à ce Parlement, à l'exception des matières d'Aides & de l'audition des Comptes, qui doivent être portées à la Chambre des Comptes de Lorraine, & des matières de Monoyes qui sont renvoyées à la Cour des Monoyes de Paris. En conséquence Sa Maj. a augmenté la Cour Souveraine de Nancy de deux Offices de Présidens, de deux de Conseillers Présidens, d'un Office de Conseiller Clerc, & de douze Offices de Conseillers Laïcs, auxquels ont été promus les anciens Membres du Parlement de Metz, distingués par leurs belles qualités & leur attachement aux Loix. Par ce moyen

Cour Souveraine de Nancy.

la Cour de *Nancy* sera composée en tout d'un premier Président, de quatre Présidens, de deux Conseillers Clercs, de trente-trois Conseillers Laïcs, d'un Procureur-Général, de deux Avocats-Généraux & de trois Substituts du Procureur-Général. Cette Cour Souveraine aura deux Jurisprudences ; savoir, l'ancienne, suivant laquelle elle jugera toutes les Causes civiles & criminelles & autres matières de son premier ressort ; & une Jurisprudence nouvelle, à laquelle elle est tenuë de se conformer dans le jugement des Causes, Instances & Procès, ressortissans ci-devant au Parlement de *Metz*.

C'est ce qui étoit à rapporter en fixation pour la Cour Souveraine de *Nancy*, qui agit à présent en conformité de ce qui lui a été prescrit. A l'égard des Conseillers exilés du Parlement de *Paris*, ils s'empresstent maintenant à chercher des débouchés pour sortir de l'état d'inaction auquel ils sont réduits, & plusieurs ont demandé l'agrément pour acheter des places vacantes. D'ailleurs, les Lettres de cachet qui exiloient les divers Membres du Parlement de *Grenoble*, qui avoient paru s'opposer à l'arrangement de la Magistrature, ont été levées, & ils ont la permission de revenir dans la Ville, à l'exception de quatre.

NB. Il n'est plus question d'un Lit de Justice où les Princes du Sang se rendroient, comme on l'a annoncé dans notre dernier Journal. Le moment n'est pas encore venu, comme il semble, pour ces Princes de rentrer en grace auprès du Roi. Les bruits varient sur ce sujet ; & comme le Prince de Conti résiste à reconnoître le Parlement actuel de *Paris*, il s'est laissé condamner par défaut au payement d'une créance  
de

de 60000 livres, pour laquelle somme il est poursuivi. De plus, le Roi ne voulant plus continuer au Duc d'Orléans son état de Maison de Petit-Fils de France, ce Prince se trouve obligé de payer environ cinq cens mille livres de plus en appointemens par an; ce qui le contraint à beaucoup de suppressions de charges ou d'emplois auprès de sa personne; mais tous ceux qui en sont pourvûs s'étant réunis à supplier ce Prince de diminuer un cinquième sur leurs pensions ou appointemens, il fut si touché de ce procédé, qu'il a chargé son Conseil de régler ses dépenses d'après la déduction de ce cinquième; & ayant envoyé au Roi un Mémoire touchant le Domaine qu'on veut lui ôter, son Conseil y démontre qu'en cas de retrait, il lui feroit dû vingt-deux millions. Mais ce Mémoire paroît n'avoir pas eu dans le Conseil du Roi le succès qu'en espéroit Mr. le Duc d'Orléans; au surplus on ne sçait pas encore comment les affaires ont été arrangées: ce qu'il y a de certain, c'est que les Régisseurs des Domaines réunis ont déjà l'ordre de percevoir pour le compte de Sa Majesté, dans certaines parties dont ce Prince jouissoit, à commencer du premier jour de l'année présente 1772, & l'on ne dit rien encore des dédommagemens qu'on doit lui donner.

De cette remarque passant à des nouvelles particulières, voici les principales qui se présentent à rapporter.

Depuis quelque-tems il a été défendu au Duc de Choiseul, Ministre disgracié & exilé, d'user dans la Ville d'*Amboise* des *Droits régaliens* qu'il s'étoit arrogés; ce qui ayant ajoûté au dérangement de sa santé, déjà assez grand par l'ennui,  
il

il a obtenu d'avoir à *Chanteloup* quelques Soldats musiciens des Gardes-Suisses, lorsqu'il y retourne de *Paris*, où il a eu la permission de revenir. Ce Seigneur n'a fait aucune difficulté d'envoyer au Roi la démission qui lui a été demandée de sa place de Colonel-Général des Suisses & Grisons; elle a été donnée à Mgr. le Comte d'Artois, qui paroît fort satisfait d'occuper cette place.

*Emplois*

Le Roi a disposé du Gouvernement de la Ville de la *Rochelle*, vacant par la démission du Maréchal Duc de Brissac, actuellement Gouverneur de *Paris*, en faveur du Prince de Montmorency, Maréchal de Camp. La réception du Maréchal de Brissac en sa nouvelle Dignité, s'est faite le 30. Décembre avec les cérémonies usitées envers les Gouverneurs de la Capitale du Royaume. Comme ce Gouvernement demande une grande dépense, Sa Maj. a accordé à ce Seigneur 40000 livres de pension.

Elle a aussi jugé à propos d'augmenter le nombre des Dignités de l'Ordre Royal & Militaire de Saint Louis de trois Grands-Croix, dont une est affectée à la Marine, & de douze places de Commandeurs, dont deux sont aussi affectées à la Marine. Ces Dignités sont remplies, savoir, celles des Grands-Croix vacantes & celles de nouvelle création, par le Comte d'Ennery, Maréchal de Camp & Inspecteur-Général d'Infanterie, par le Marquis de Baye, Lieutenant-Général, & par le Vicomte de Bouville Chef d'Escadre des Armées Navales. Les places de Commandeurs aussi vacantes & celles de nouvelle création, sont données au Comte de Puysegur, Maréchal de Camp & Inspecteur Général d'Infanterie; au Marquis de Ray, Maréchal de  
Camp

Camp & Inspecteur Général de Cavalerie ; à Mr. de Tourny, Brigadier de Cavalerie ; au Marquis Dessales, Lieutenant-Général ; au Comte de Turpin de Crissé, Maréchal de Camp, Inspecteur Général de Cavalerie ; au Comte de Flavigny, Maréchal de Camp, Inspecteur Général d'Infanterie ; au Marquis de Talaru, Maréchal de Camp, Inspecteur Général d'Infanterie ; à Mr. de Villepatour, Maréchal de Camp, Inspecteur Général de l'Artillerie ; à Mr. de Santauban, Maréchal de Camp, Inspecteur Général de l'Artillerie ; au Baron de Viosmenil, Maréchal de Camp ; au Comte Valfons de Sebourg, Maréchal de Camp ; au Chevalier de Valliere, Maréchal de Camp ; à Mr. de Gantés, Lieutenant-Général ; au Marquis de Lemps, Maréchal de Camp, Commandeur en Vivarais ; au Marquis de Caulaincourt, Maréchal de Camp ; au Comte de Coufages la Rochefoucault, Lieutenant Général des Armées Navales ; à Mr. de Broues, Chef d'Escadre ; & au Chevalier de Fabry, Capitaine de Vaisseau, Major de la Marine à *Toulon*.

Le Roi a nommé à l'Evêché de *Valence* l'Abbé de Grave, Vicaire-Général de Xaintes ; à celui de *Perigueux* l'Abbé de Rougé, Vicaire-Général de Seez ; & Sa Majesté vient de mettre la Barette à Charles-Antoine de la Roche-Aymon, Archevêque de Rheims, Pair & Grand Aumônier de France, que le Souverain Pontife a créé Cardinal de la Sainte Eglise dans un Consistoire que Sa Sainteté a tenu le 16. du mois de Décembre dernier.

On presse dans les divers Ports du Royaume l'équipement de nombre de Vaisseaux, de Frégates & autres Bâtimens ; on en construit de nouveaux, & on augmente les Matelots. On en

fait de même dans les troupes de terre dont on voit un état, suivant lequel, sans la Milice, consistant en 55000 hommes, il y a 246515 hommes prêts à servir, selon que le besoin le demandera. Voici le contenu de cet état.

*Maison du Roi.*

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Infanterie . . . .       | 1610 hommes. |
| Cavalerie . . . .        | 3096         |
| Inf. Française . . . .   | 90360        |
| Suisse . . . .           | 14400        |
| Allemande . . . .        | 7604         |
| Italienne . . . .        | 1065         |
| Irlandoise . . . .       | 3720         |
| Troupes légères . . . .  | 1940         |
| Artillerie . . . .       | 4102         |
| Caval. Française . . . . | 14500        |
| Allemande . . . .        | 720          |
| Dragons . . . .          | 7680         |
| Houffars . . . .         | 800          |

---

Total . . . . 246515 hom.

Entre plusieurs tristes événemens arrivés en Mer par des ouragans dans les mois de Novembre & Décembre derniers, il en est quelques-uns, pour leurs circonstances remarquables, qui sont à rapporter, comme les voici.

Le 6. Décembre au matin un Batteau de Pêcheurs du Port de *Marseille*, y a amené quatre Gardes de la Marine qu'il a trouvés à demi morts de froid sur un rocher : ils s'étoient embarqués le 3. à *Toulon* dans un Canot, pour aller chasser aux Isles d'*Hieres*. Un vent d'Est qui les surprit, les empêcha d'y aborder : ils tenterent alors de regagner la rade de *Toulon*,  
mais

mais le Nord-Oüest les repoussant, ils prirent le parti de regagner la Côte. Tous leurs efforts n'aboutirent qu'à gagner le vent de l'Isle de *Marie*, rocher inhabité, à l'entrée de la rade de *Marseille*. Pour y aborder ils jetterent l'ancre, après qu'ils eurent filé tout le cable, ils voulurent mettre à la mer un gros saumon de fer qui leur servoit de lest : dans ce moment le Canot chavira. Trois d'entr'eux gagnerent le rocher à la nage, mais s'étant aperçus que le quatrième ne les avoit pas suivis, un d'eux se jetta de nouveau à la mer, joignit son camarade, qui ne sachant pas nager, flottoit sur l'eau presque sans connoissance, le ceignit d'un cordage qu'il détacha du Canot, & l'amena au rivage, tenant le bout de la corde entre ses dents. Ce brave Garde-Marine, qui mérite d'être connu, est le Vicomte de Bar ; il n'est âgé que de 18 ans. Son action aussi charitable qu'elle lui est glorieuse, a été rapportée au Roi.

La nuit du 10. au 11. du même mois de Décembre, le Navire l'*Aimable Marthe*, commandé par le Sieur Delaye, Lieutenant de Frégate, venant de la *Guadaloupe* avec trois Compagnies du second Bataillon du Régiment Royal-Vaisseaux, toucha sur un rocher nommé *Reignier*, environ à deux lieues de *Barfleur* en *Normandie* & se brisa. Tous les Pêcheurs des environs, avertis par le bruit du canon, se rendirent au lieu du naufrage. Ils ont sauvé les Officiers & une partie des Soldats qui étoient dans l'eau jusqu'à la ceinture & au dessus. Soixante-deux Soldats, le Capitaine en second du Navire & un Mousse ont été noyés. Les habitans de *Barfleur* ont donné aux naufragés tous les secours qui dépendoient d'eux & se sont dépouillés de leurs

propres habits en leur faveur. Le Roi, pour donner une marque particulière de sa satisfaction à ces habitans, a ordonné qu'on leur distribuât une somme de 1200 livres.

La Flute du Roi la *Barbare*, destinée pour la *Martinique & Saint-Domingue*, étant sortie le 3. Décembre du Port de *Brest*, a essuyé pendant plusieurs jours une tempête des plus violentes, qui l'a forcé de couper tous ses mâts, & ne pouvant plus tenir la mer, étant chassée à la Côte & menacée de périr, tout l'équipage s'est embarqué sur la Chaloupe & le Canot, & un quart d'heure après cette Flute fut jettée par un coup de vent sur le rocher de la pointe de *Penmarck*, où elle s'est entièrement brisée, mais heureusement peu de personnes ont péri.

Enfin, des ouragans terribles ont fait échouer sur les Côtes du Royaume nombre de Bâtimens revenans de Pays étrangers, dont le récit seroit fort long à faire. D'autres Pays on apprend des nouvelles également tristes en naufrages & submersions en diverses eaux.

### E S P A G N E.

Le 6. Décembre le Roi revêtit des marques de l'Ordre illustre de Charles III, portant titre d'*Immaculée Conception de la Sainte Vierge*, les Chevaliers que Sa Majesté, Chef & Souverain de cet Ordre, avoit nommés Grands Croix, & dont nous avons donné la liste le mois passé. Elle commença par le Prince des Asturies, l'Infant son fils, l'Infant Don Gabriël, l'Infant Don Antoine, l'Infant Don Louïs, & poursuivit par le Cardinal Patriarche comme Grand Cardinalier & premier Ministre de l'Ordre, & tous

*des Princes &c.* Février 1772. 123  
les autres Chevaliers nouvellement créés.

Sur les affaires généralement critiques, où il semble que se trouvent dans le tems présent les diverses Puissances de l'Europe, on voit toujours le Ministère Espagnol s'en occuper, & à expédier des ordres en armemens de terre & en de nouveaux Vaisseaux de guerre surtout au *Ferrol*, où l'on sçait d'ailleurs que deux de ces Vaisseaux sont destinés à aller à la rencontre du reste de la dernière Flotte de la *Vera Cruz* arrivée à la *Havane* & qui est chargée de plus de huit millions de piastres : elle doit mettre à la voile de ce Port pour *Cadix*, où l'on attend de *Madrid* un nouvel Intendant du Commerce avec les ordres de la Cour, concernant une dernière résolution du Roi sur la Flotte qui en doit partir pour les *Indes*. De quelle force est le commerce dans *Cadix*, il se remarque bien par la quantité de Vaisseaux marchands qui entrent toujours dans sa Baye. Depuis le 25. Octobre jusqu'au 10. Décembre seulement on en a compté 60 de diverses Nations.

Dans le mois de Décembre on a publié à *Barcelonne* une Ordonnance du Roi, par laquelle Sa Majesté, voulant encourager le commerce en gros dans ses Etats, exemte tous ceux qui font commerce de titer au fort pour le remplacement annuel des troupes. On a aussi publié une Ordonnance à *Madrid*, du 19. Novembre, qui défend l'entrée des étoffes connues sous les noms de velours de coton, pannes & généralement toutes celles où il entre du coton, dans les Royaumes d'*Espagne* & des *Indes*. On accorde trois mois aux Négocians pour débiter les marchandises de cette espèce qu'ils auront dans leurs magasins. Après vingt-deux mois il sera défendu

sous des peines rigoureuses de porter des habits de ces fortes d'étoffes.

Il vient encore de paroître un Edit du Conseil du Roi, qui déclare déchu de tous ses droits, le Militaire quel qu'il soit qui exercera un emploi public.

On apprend des Côtes d'*Afrique*, que l'Empereur de *Maroc* doit faire sortir des Ports de *Salé*, *Marmora*, *Saffy*, *Larrache*, *Tanger* & *Tetuan*, trente cinq Vaisseaux presque tous commandés par des Rénégats, pour aller donner la chasse aux Vaisseaux ayant Pavillon Russe.

Nous avons déjà marqué le mois passé qu'il y avoit une prolongation d'une année entre l'Empereur de *Maroc* & la Couronne de *Portugal*, du Traité qui subsiste entre ces deux Puissances. On n'a rien pour ce mois ci à ajouter pour le *Portugal*, si ce n'est qu'un Vaisseau, nommé le *Saint-Joseph* venant de *Goa*, a conduit à *Lisbonne* un des principaux Ministres de cette Place, qui a d'abord été renfermé dans la prison, dite *Limoire*.

### Levant. Armées.

Une descente des Russes à *Metelin*, Isle de l'*Archipel*, est le dernier coup réussi pour eux de leur campagne maritime, en ce qu'ils ont débarqué à *Pasla* à neuf lieues au Nord de la Ville de *Metelin*, autrement *Lesbos*, un gros Corps de leurs Cuirassiers qui a mis en fuite ce qui avoit voulu leur résister. Ils ont brulé les maisons, les magasins, les chantiers & deux Vaisseaux de guerre Turcs qu'on y construisoit. Pour couvrir cette expédition, quatre de leurs Vaisseaux de guerre croisoient à l'entrée du Canal des *Dardanelles*,

*des Princes &c.* Février 1772. 125  
*danelles*, où ils n'ont pû rien gagner, malgré de fortes canonnades faites contre un des Châteaux. Enfin, les opérations de l'Escadre Russe dans l'*Archipel* ont été terminées par deux entreprises infructueuses sur ces *Dardanelles*, quoi qu'elle fût composée de dix Vaisseaux de ligne & de 22 Frégates ou Bâtimens de transport. Les troupes qu'elle avoit à bord, & qui sont restées à *Paros*, consistent en trois petits Bataillons de Grecs, en 600 Volontaires & en deux Régimens Russes. Le nombre complet de ces troupes seroit de 7200 hommes, mais à peine en reste-il 4000. Ainsi la plupart des Vaisseaux Moscovites ont depuis cherché à aller hiverner en divers Ports d'*Italie* pour se radouber, en attendant une autre campagne; car les apparences de Paix avec la Porte, comme on l'a déjà remarqué le mois passé, paroissent toujours s'éloigner de plus en plus. Le Grand Seigneur n'y veut nullement entendre, même sous aucune des conditions, ni des termes que lui pose la *Russie* par un démembrement de quelque partie de ses Etats. Si la Cour Impériale de *Vienne* prenoit sujet d'y intervenir, il semble que les choses prendroient bientôt un autre tour, mais le moment ne s'en présente pas encore. Entretiens Sa Hauteesse & le Divan, comme insensibles à tous les désastres arrivés aux forces de terre & de mer de l'Empire Ottoman depuis le commencement de la guerre avec les Russes, mettent tout en œuvre & en mouvement dans cette saison d'hiver, pour r'avoir de la supériorité sur l'ennemi dans une campagne prochaine. Deux Pachas sont déjà depuis quelque-tems à *Andrinople*, où ils ont fortifié cette Place & y ont rassemblé un grand nombre de trou-  
pes.

pes. Trois mille hommes sont aussi occupés jour & nuit dans l'Arſenal de *Constantinople* à fondre de l'artillerie pour remplacer le grand nombre de pièces de canon qui ſont tombées au pouvoir des Ruſſes ; de nouveaux Vaiſſeaux de guerre ſe conſtruifent , ſ'arment & ſ'avitaillent ; ni armes , ni munitions de guerre & de bouche , ni argent ne manquent , malgré tous les échecs & les pertes que la Porte a ſubis juſques-ici ; & le monde lui vient de toutes les parties de ſon Empire pour remplir de tous côtés le vuide occaſionné dans l'Armée par les combats divers , les rencontres où elle a été engagée , & dont les derniers coups qu'elle a ſoufferts par l'Armée Ruſſe , au Commandement du Comte de Romanzow , ſont rapportés dans notre dernier Journal , page 46 & ſuivantes. Lorſqu'on les apprit à *Constantinople* , & qu'une eſpèce de conſternation en parut , la Porte ſ'eſt aviſée d'un moyen qui lui a parfaitement éuſſi pour les cacher au Peuple : ç'a été de faire promener par les rues de cette Capitale un certain nombre de Ruſſes qu'elle retient priſonniers , & depuis ce tems le Peuple trompé ſur ſes propres malheurs , ne penſe plus qu'à de nouvelles victoires ſur les troupes de cette Nation , & patoit ſéconder les déſirs du Grand Seigneur pour l'ouverture d'une autre campagne.

Le dernier Kan de *Crimée* venu à *Constantinople* après l'occupation de cette Région par les Ruſſes , y eſt mort ; & un autre , mais jeune Kan , qui ſ'offre à la reconquérir , en a donné un plan au Divan , qui n'eſt pas rejetté. En attendant qu'on l'adopte tout-à-fait , on a expoſé à la porte du Serrail la tête d'Abaza Pacha , qui avoit le Commandement des troupes du Grand Seigneur

des Princes &c. Février 1772. 127  
gneut en Crimée, avec cette inscription, c'est  
ainsi que sont punis les Généraux lâches &  
fuyards.

Pour la grande Armée Russe, elle est actuelle-  
ment dans ses quartiers d'hiver, & le Comte de  
Romanzow a le sien à *Jassy*, à couvert sembler-  
il de toute surprise. Les Turcs jusqu'à la fatale  
époque du 21. d'Octobre dernier, que nous  
avons rapportée & qui a été suivie de la re-  
prise de *Giurgewo* sur eux, avoient soutenu cette  
campagne avec assez d'éclat; mais ils en ont  
terni la gloire par une défection & une fuite  
assez honteuse. Le Général Russe auroit pû pro-  
fiter du desordre où il les avoit mis pour faire  
un plus grand nombre de prisonniers s'il l'a-  
voit voulu; & l'on mande comme une chose  
très-remarquable qu'après cette expédition si  
glorieuse pour lui, étant maître partout du  
champ de bataille, il n'est cependant resté  
qu'un jour au-delà du *Danube*, ayant même  
rappelé les Généraux qu'il avoit envoyés à la  
poursuite des fuyards. Une telle conduite a fait  
naître bien des réflexions; mais l'idée la plus  
naturelle & la plus sensée, c'est que ce Général  
sera revenu sur ses pas pour ne point donner  
de l'ombrage à la Maison d'Autriche.

Armée  
Russe.

## ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & au NORD, depuis le mois dernier.

**P**OLOGNE. De l'Armée Russe du Comte de Romanzow, dont nous venons de parler, on voit que la plus grande partie est en mouvement & s'approche des frontières de la Pologne, pour y prendre, selon toute apparence, des quartiers d'hiver. Les troupes de la même Nation qui étoient dans l'intérieur de ce Royaume se rapprochent aussi à force de *Varsovie*, où l'on comptoit déjà dans la première semaine du mois de Décembre, cinq, dix & même quinze hommes logés dans la même maison : elles occupent tous les environs ; ce qui augmente beaucoup la cherté des vivres. La Ville de *Lowicz* étoit ordinairement d'une grande ressource pour *Varsovie* ; mais les contributions qu'elle doit payer aux Prussiens, la mettent dans l'impuissance de secourir la Capitale.

*Les Prussiens augmentés en Pologne.*

Le nombre de leurs troupes augmente tous les jours dans la *Prusse-Polonoise* & dans la *Grande-Pologne* ; elles fortifient *Posnanie* & *Thorn* & viennent d'occuper *Kalitz*, à 56 lieues de *Varsovie*. Le Commandant du Détachement, qui a été chargé de cette expédition, a fait signifier le lendemain de son arrivée aux Magistrats de cette dernière Ville & aux possesseurs des terres voisines, un ordre de fournir des pionniers, des fascines, & tout ce qui étoit nécessaire pour la mettre en état de défense. Les

Officiers

*des Princes &c.* Février 1772. 129

Officiers qui commencent à *Grandentz* & à *Chrestbourg*, font les mêmes dispositions. Des Commissaires particuliers, répandus dans les Provinces occupées par les Prussiens, font le dénombrement des habitans de chaque District: ils examinent & réforment les cadastres, & prennent des notes détachées des provisions & des denrées de toute espèce qui s'y trouvent. L'Evêché de *Warmie* leur a payé une contribution de 50 mille ducats. On voit partout dans ce Pays des pionniers occupés à réparer les chemins, des recrues qui vont joindre leurs Corps, des remontes nombreuses & des voitures chargées de provisions pour les magasins des troupes Prussiennes. Les Régimens qui pénètrent dans l'intérieur de la *Pologne*, sont aussi-tôt remplacés dans leurs anciens quartiers par d'autres qui arrivent successivement de la *Pomeranie*. On leve les Bataillons de troupes légères sur les frontières de la *Prusse* & de la *Lithuanie*. Cependant l'exportation des grains de la *Pologne* à *Dantzic* se fait encore avec assez d'abondance & de tranquillité. On en fait des chargemens pour l'étranger, & il y a apparence que si les vents qui ont désolé les Côtes de la Mer *Baltique* depuis le commencement du mois de Décembre, sont venus à cesser, les Vaisseaux qui n'attendoient que ce moment pour sortir du Port de *Dantzic*, auront encore pû passer le *Sund* avant les glaces qui s'y trouvent à présent.

Depuis la fatale nuit du 3. au 4. Novembre, autant qu'on avoit peu veillé sur les jours précieux du Roi, autant on prend actuellement de précautions pour les conserver. Il n'y a pas jusqu'à chaque puits ou fontaine du Palais royal à *Varsovie*, où on n'ait placé une sentinelle  
pour

pour mettre des scélérats dans l'impuissance de les empoisonner. On a doublé partout les gardes & les patrouilles. Ceux qui sont attachés, comme ils doivent l'être, à la personne du Roi, ne paroissent pas être beaucoup plus en sûreté que le Roi même. Depuis peu on tira sur la voiture du Fiscal de la Couronne, où heureusement il n'y avoit personne. Enfin, il y a si peu de sûreté dans *Varsovie* à présent qu'il s'y commet des vols, des excès affreux & même des meurtres qui font horreur, malgré la vigilance des gardes & des patrouilles qui y ont été doublés. Aussi le Grand Maréchal de la Couronne s'est vu obligé de rendre une Ordonnance qui défend à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles fussent, de se trouver dans les rues après les huit heures du soir, sans une grande nécessité; & dans ce cas, ceux qui sortiront de chez eux pour affaires, doivent être sans armes & porter des flambeaux. Dans de telles circonstances, on a contremandé une convocation de ceux des Sénateurs qui ne se seroient pas encore rendus à *Varsovie* pour assister à un *Senatus-Concilium*, lequel étoit fixé pour les premiers jours du mois de Janvier, d'autant plus que les Russes remplissent cette Ville, & qu'ils doivent encore être renforcées bientôt de 8000 Cosaques & 4000 Kalmouchs actuellement en marche vers la *Pologne*, pour se joindre à un Corps de troupes que le Colonel Russe *Drewitz* forme pour agir contre les Confédérés; outre que Mr. de *Kofakowski*, Chef actuel de la Confédération de *Lithuanie*, exige partout avec une inttépidité surprenante, des contributions en tout genre pour ses troupes qui augmentent journellement.

Enfin

Enfin, rien n'annonce encore une Paix prochaine pour ce malheureux Royaume, où tout paroîtroit néanmoins présentement assez tranquille, si les Confédérés ne se rassembloient en forces du côté de *Czenstochow*, Ville au Palatinat de *Cracovie*. Ils n'avoient eu pendant long-tems d'autre règle que leur courage; mais enfin ils se sont formés un système d'opérations. Ils augmentent le nombre de leurs Places, qu'ils fortifient avec la plus grande activité; Mr. de *Kosakowski* doit avoir actuellement 5000 hommes à ses ordres, & Messieurs de *Zaremba* & de *Pulawski*, aussi Chefs de Confédérations, en ont environ 4000. On se persuade moins que jamais que ce dernier ait pû conseiller un crime aussi affreux que celui qui a été commis contre le Roi. On sçait qu'il ne haïssoit point sa personne, mais on croit qu'il a eu l'intention de faire conduire ce Prince infortuné pardevant la Généralité de la Confédération à *Biala*, afin d'instruire son procès, comme s'il s'étoit trop attaché à une Puissance qui vouloit anéantir les Loix fondamentales de sa Patrie: & quoique lui *Pulawski* & les autres Chefs des Confédérés se soient justifiés auprès de la Cour de *Vienne* de l'assassinat du Roi; comme nous l'avons rapporté, article de *Vienne* du présent Journal, ils ont cependant publié presqu'en même-tems un Ecrit, dans lequel ils défendent à tous & un chacun de recevoir aucun emploi ou aucune faveur de *Stanislas Poniatowski*, déclarant nulles toutes les prérogatives & les droits que pourroient prétendre en vertu de ces emplois, ceux qui en auroient été pourvus.

Revenons à la nuit fatale du 3. au 4. Novembre, dans laquelle les jours du Roi ont été en

tin si grand danger, sa blessure à la tête ne s'est guérie que fort lentement, il en a eu la tête bandée jusqu'à la fin de Décembre, parce que les Médecins ont cru devoir en entretenir la suppuration pour en faire sortir tous les corps étrangers; ce qui étant heureusement arrivé, Sa Maj. commence, mais depuis peu, à repaître en public. Elle a nommé pour son Envoyé à la Cour de *Vienne* Mr. Oginski, Référéndaire de Lithuanie; & Mr. Kwilocki, Staroste de Fraustadt, va en la même qualité à celle de *Berlin*. Sa Maj. a reçu de l'Empereur une Lettre, par laquelle cet auguste Chef de l'Empire Romain lui témoigne la part qu'il prenoit à l'affreux accident qui lui est arrivé; Elle en a reçu aussi une dans le même témoignage du Roi Très-Christien; également une autre du Roi de Prusse, toutes en réponses à des Lettres que Sa Majesté Polonoise avoit écrites à ces trois Monarques, pour leur annoncer l'attentat commis contre sa Personne. Celle du Roi de Prusse, qui paroît imprimée, est conçûe en ces termes.

MONSIEUR & FRERE,

*Votre Majesté m'a fait ressentir les effets de ma vraie sensibilité, en croyant que je serois vivement touché du danger auquel Elle fut exposée le 3. Novembre, par l'horrible attentat commis contre sa Personne & sa vie. J'en ai appris la nouvelle avec la plus grande émotion. Un complot aussi punissable, eu égard à son atrocité, & aussi séditieux par les circonstances inouïes avec lesquelles il a été mis en exécution, couvre à jamais de honte & de mépris celui qui en est l'auteur & ses complices. C'est une affaire qui intéresse tous les Souverains, & ce*  
*trait*

des Princes &c. Février 1772. 133

*trait, aussi noir qu'inhumain de la part des Confédérés, mériteroit que toutes les Puissances de l'Europe se réunissent & tirassent une vengeance éclatante de cet énorme forfait dont ils se sont rendus coupables. Les sujets de consolation & de satisfaction que j'ai en ceci, sont que les jours de Votre Majesté se trouvent hors de risque, & qu'Elle sera bientôt rétablie. Je suis charmé de pouvoir la féliciter sincèrement sur sa délivrance, & l'assurer de nouveau, dans une aussi importante occasion, de la haute estime & de l'amitié avec laquelle je suis votre bon Frere.*

On poursuit à Varsovie les informations au sujet de l'attentat commis. Nombre de personnes soupçonnées ou accusées d'y avoir trempé leurs mains régicides, qu'on amène dans les prisons, & d'autres qui y sont détenues depuis ce fatal événement, sont examinées souvent. Quant à Kosinski, à qui le Roi a accordé la grace, cet homme, toujours détenu au Palais royal, lorsqu'il la reçut dans les formes, prit un doigt de Sa Maj. & le croisa sur un des siens, en faisant de cette façon confirmer son pardon sous serment. On a encore appris cette circonstance touchant l'attentat & le pardon dont il est question. Ajoutons à ceci, qu'on lit avec plaisir un Epitaphe que le Roi a fait graver sur le tombeau du courageux Heyduque, qui est mort glorieusement dans la triste nuit du 3. de Novembre, en faisant un bouclier de son corps & se mettant entre les assassins & son auguste Maître pour défendre ses jours précieux au péril de sa vie. Ce monument, érigé à la gloire de ce fidèle Sujet, est bien une belle leçon pour tous les autres. Mais finissons cet article par la mere de ce Heyduque. Lorsque le Roi la fit venir, il lui dit qu'il

qu'il étoit fâché de ce que son fils avoit perdu la vie. Sur-quoi cette femme répondit, & moi je n'en suis pas fâchée : je suis au contraire charmée de ce que Votre Majesté est sauvée & de ce que mon fils a fait son devoir. Le Roi lui fait donner quatre ducats par mois.

## R U S S I E.

Messieurs Obrescow & Lewaschow, dont on a assez parlé en son tems, & qui ont été si long-tems prisonniers au Château des *Sept-Tours* à *Constantinople*, & ensuite à l'Armée Turque pendant qu'ils étoient revêtus du caractère de Ministres de l'Impératrice de Russie auprès de la Porte Ottomane, sont revenus au mois de Novembre à *Petersbourg*. L'Impératrice les a reçus avec toute bonté, & pour leur témoigner combien elle est satisfaite de leur conduite, elle a nommé le premier Chevalier de l'Ordre de St. Alexandre-Newski & lui a fait présent de dix mille roubles. Elle a nommé le second Conseiller d'Etat en le gratifiant de 5000 roubles, & les a assurés tous deux que ce n'étoit que provisionnellement qu'elle leur accordoit ces faveurs.

Les Lettres de *Petersbourg* du 15. Novembre contiennent une liste de 20 Navires marchands, dont la plupart venoient de cette Ville-là, & qui tous ont péri sur les Côtes de la *Finlande* ou de la *Livonie*, par les orages qui ont régné au commencement du même mois. Il y a peu d'exemples de naufrages si fréquens & si nombreux que ceux qui sont arrivés dans ce tems-là & depuis dans la *Mer Baltique*, aussi le Commerce en a souffert une grande perte. De

De *Moscou*, on apprend par des Lettres qu'en viennem, que le terrible fléau de cette maladie épidémique, qui a moissonné en peu de tems tant de milliers de personnes, a autant que cessée, depuis que le grand froid de l'hiver s'est fait sentir dans cette contrée; & que la Ville commence à se repeupler. Le soin principal du Gouvernement, dans une si triste circonstance, est à présent de nétoyer les maisons où l'infection avoit pénétrée & d'en étouffer le germe. Les mêmes Lettres portent aussi qu'on y a jugé définitivement les Chefs & Complices de la sédition que nous avons rapportée, page 456 de notre Journal de Décembre dernier, comme du meurtre de Mr. Ambrosius, Archevêque de *Moscou*. Deux d'entr'eux, convaincus d'avoir assassiné ce Prélat, ont été pendus, ainsi que deux autres du nombre de soixante-quatre qui avoient tiré au sort pour subir la même punition. Les 62, après avoir eu le knout, ont été marqués d'un fer chaud, ont eu le nez percé & ont été condamnés aux travaux publics pour tout le tems de leur vie. On a remis entre les mains de l'Official un Prêtre Grec qui étoit coupable du même crime. Les auteurs ont été punis à proportion de la part qu'ils avoient eue à la sédition arrivée.

S U E D E.

L'Amiral Comte de Wrangel, qui avoit escorté le Vaisseau qui a transporté à *Ystad* la Reine Douairière & la Princesse Sophie Albertine, Mere & Sœur du Roi Regnant, en est revenu le 4. du mois de Décembre à *Srockholm* avec onze personnes de leur suite. Ces Princesses,

K

somme

comme on l'a déjà dit, sont allées à la Cour du Roi de Prusse, avec résolution de fixer leur résidence dans les Etats de ce Monarque.

Les Etats toujours en Diette ont été assemblés *in pleno* le 13. Décembre pour la dernière fois de l'année, & n'ont dû se rassembler que le 11. Janvier suivant. La Capitulation royale est le point qui a été le plus curieusement agité dans cette assemblée, à cause des changemens que les Ordres non-Nobles prétendent devoir y être faits & à cause d'une protestation de celui de la Noblesse qui veut & persiste à approuver le plan, selon lequel on a dressé en 1751 la Capitulation royale. Cette affaire importante fait l'attention principale de la Diette, elle intrigue la Cour, elle fait craindre une durée trop longue de l'assemblée des Etats, même une scission entre les Ordres qui composent la Diette. En attendant, cette division retarde toutes les autres affaires qui se traitent à cette Diette.

Outre les tristes & nombreux naufrages dans les Mers du Nord & la Baltique, déjà annoncés, les avis reçus de plusieurs Provinces de *Suede* ne nous fournissent aussi que d'affligeans détails de l'excessive cherté des bleds que l'on éprouve dans le Royaume par la disette qui y regne jusques-ici, qu'à *Goshenbourg* la tonne de seigle coûte 28 à 30 thalers monoye d'argent, & celle de pois jusqu'à 48. Aussi la Régence de cette Ville considérable de la *Westrogothie* avec un bon Port, y ayant fait faire une recherche générale des provisions de seigle, tant chez les Boulangers que chez les Particuliers, il s'y est à peine trouvé 225 tonnes de cette denrée.

Cette calamité, si grande en *Suede*, a porté le Comité-Secret de la Diette actuelle à la résolution,

*des Princes &c. Février 1772. 137*

lution, que dans toutes les Villes du Royaume on formera des magasins de provisions dans des tems d'abondance, pour en pouvoir tirer la subsistance nécessaire dans les années de stérilité & de disette.

### D A N N E M A R C.

Il paroît plusieurs Edits du Roi, mais qui ne touchent que quelques affaires de l'intérieur peu remarquables pour l'étranger. Ce qui est de plus de remarque, c'est qu'on travaille à *Copenhague* à la fonte de mortiers nécessaires pour l'armement de huit Galiotes à bombes qui doivent servir à l'expédition qu'on médite contre la Régence Barbaresque d'*Alger*, la précédente n'ayant point eu le succès qu'on croyoit devoir en attendre : c'est que le nombre des Matelots, enrôlés dans les Etats du Roi & destinés au service de la Flotte, monte actuellement à 40 mille : c'est qu'on admire les cazernes que le Roi a fait bâtir pour la Garnison de *Copenhague*; que celles de la Marine contiennent plus de 4000 Matelots qui sont continuellement exercés, & dont les enfans restent ordinairement attachés à la même profession.

La Reine se trouve heureusement enceinte.

### I T A L I E.

ROME. Ce fut, comme on l'a déjà marqué, le 16. Novembre que le Souverain Pontife tint un Consistoire dans lequel il créa Cardinal Charles-Antoine de la Roche-Aymon, Archevêque de *Rheims*, Pair & Grand Aumônier de France, s'étant encore réservé *in petto* les cinq autres qui

K 2

avoient

avoient été créés dans les Consistoires précédens. Ensuite le Saint Pere & successivement le Cardinal de Betnis & le Cardinal Alexandre Albani proposerent & préconiserent les différens Sujets désignés aux Sièges vacans. L'Abbé Riva a été nommé pour porter la Barette au nouveau Cardinal François. Ce soir du 16. on vit les illuminations ordinaires dans Rome & principalement aux Eglises de la Nation Françoisé.

Dans une Congrégation ordinaire des Rites, qui s'est tenuë le 3. Décembre, on a proposé la cause des 840 Martyrs d'Otrante, massacrés par les Turcs en haine de la Foi l'an 1480; & sur le doute si on devoit leur continuer le culte qui leur avoit été rendu jusques-là, il fut répondu affirmativement. Cette décision a augmenté la dévotion qu'on avoit pour eux.

La triste nouvelle de l'attentat commis sur la personne du Roi de Pologne étant venuë à Rome, les Polonois qui se trouvent en cette Ville, ont commencé le 27. Novembre, dans l'Eglise de leur Nation, un *Triduo* solennel avec exposition du St. Sacrement pour demander à Dieu la conservation de ce Prince, & le Pape, touché de cet accident horrible, a accordé une Indulgence pléniere à tous ceux qui s'étant confessés, communieront & visiteront cette Eglise pendant trois jours. Le 29, le 30 du même mois & le premier Décembre, il a été célébré un autre *Triduo* dans l'Eglise de *Ste. Marie del Pascolo* pour la même conservation des jours de Sa Maj. Polonoise. Il fut encore chanté le 11. Décembre, dans l'Eglise de la Nation Polonoise, sous l'invocation de Saint Stanislas, une Messe solennelle en actions de grâces de l'heureuse conservation du Roi tant éprouvé.

*des Princes &c.* Février 1772. 139

éprouvé. Le Patriarche Lascaris y officia, trente Prélats & autres Seigneurs y assistèrent, & le Cardinal Jean-François Albani, Protecteur du Royaume de *Pologne*, fit les honneurs de cette Eglise, où le Pape se rendit lui-même dans la journée pour y prier. Le soir la façade de cette Eglise fut illuminée.

### N A P L E S.

La Cour après avoir fait savoir aux Ministres étrangers que la Reine étoit enceinte, il y a eu à cette occasion trois jours de *gala*, savoir les 13, 14 & 15 Décembre, lesquels ont été annoncés par une décharge d'artillerie. On a chanté aussi sur le même sujet un *Te Deum* & la Ville a été illuminée.

Un des Feloucons de cet Etat, appelé *La Tour des Grecs*, & commandé par Mr. de Cordone, croisant sur les Côtes de *Sardaigne*, pour y protéger la pêche du Corail, s'est emparé sur la fin de Novembre d'un Bâtiment Tunisin de 26 hommes d'équipage, dont il en a conduit dix-sept à *Naples* : les neuf autres ont péri avec le Bâtiment par une tempête sur les Côtes de l'Etat Romain.

Depuis que *Benevento* & *Ponte-Corvo* ont été occupés par les armes Napolitaines, ensuite du différend de la Cour de *Naples* avec le Saint Siège, ils ont été gouvernés comme faisant un compte à part & distingué de l'administration générale du Royaume des Deux-Siciles. Mais depuis peu il doit avoir été décidé que ces deux Etats ayant été réunis à la Couronne, ils auroient à se conformer aux Loix propres des autres Provinces du Roi. Si l'avis qu'on a reçu de ce

changement se confirmoit, on en pourroit conclure qu'on est encore bien éloigné du terme désiré d'une réconciliation entière entre le Saint Siége & les Puissances de la Maison de Bourbon,

P A R M E.

Le Ministère de cette Cour est occupé d'un nouveau plan d'Administration qui paroît dans peu, & dans lequel il y aura bien des changemens. Il y a de plus des affaires d'une telle importance sur le tapis, que le Sérénissime Infant-Duc assiste deux fois par semaine au Conseil d'Etat, qui se tient dans son Cabinet, pour les arranger; & à l'issuë d'un Conseil de Guerre qui s'est tenu le 16. Décembre, on a mis aux arrêts plusieurs Officiers., convaincus, sans doute, de quelques délits capitaux. Pour la Marquise de Malaspina exilée & qui a eu ensuite la permission de reparoître à *Parme*, elle a dû en partir le 20. de Décembre pour *Mulazzo*, l'une des Terres de sa Maison.

On a publié à *Parme* un Edit du 6. Décembre dernier pour le Commerce libre dans ce Duché & ceux de *Plaisance* & de *Guaftalla*, des grains, du vin, des vivres, fromages, laitages & autres comestibles, des bestiaux de tout genre qui servent à la subsistance des Peuples, à leur entretien journalier & à leurs autres besoins. On entend dans le même Edit, bien motivé, que la liberté de la circulation intérieure du Commerce soit aussi étendue aux soyes, lins, chanvres, toiles & genres semblables, produits & fabriqués dans les mêmes Etats; & que la même méthode soit observée à leur égard par rapport au paiement des droits royaux.

CORSE

C O R S E.

Ce n'est toujours que de brigandages , de vols , de meurtres commis par les Bandits de cette Ile infortunée , que sont remplies les Lettres qu'on en reçoit à la continuë. On continuë cependant de prendre toutes les précautions imaginables pour les arrêter ; & si l'on n'est pas encore parvenu à détruire ces Bandits , c'est qu'ils sont toujours parvenus à se soustraire aux troupes qui ne cessent pas de les poursuivre. Ils se sont échappés souvent dans des occasions bien embarrassantes & où il paroïssoit que leur ruine étoit inévitable ; ce qui fait autant que croire & craindre qu'ils ont des parrifans secrets dans les Villes. Cependant on voit en général que ce qui compose la plus saine partie de la Nation est fort attaché au Gouvernement François & surtout au Commandant-Général qu'on aime beaucoup.

Marzio Aquaviva , l'un des Chefs des soulevés de *Corse* , retient encore prisonniers les seize Officiers enlevés aux François , il y a quelques mois près d'*Ajaccio* , & pour la rançon desquels il avoit demandé six mille louis d'or , qu'on n'a pas voulu lui accorder.

ARTICLE

## ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, & au PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

ANGLETERRE. D'un détail donné par la Cour même le 11. du mois de Décembre dernier, touchant la restitution de l'Isle de *Falckland*, faite par la Couronne d'Espagne à la Couronne d'Angleterre, tous les incroyables se taisent depuis ce moment; aussi détruit-il tous les faux bruits qu'on avoit semés au sujet de cette restitution. Voici ce détail.

« Par la Frégate du Roi la *Junon*, aux ordres du Capitaine Scott, qui est arrivé à *Plymouth* le 9. de ce mois (Décembre) en 70 jours de traversée, nous avons reçu l'avis de la manière dont il a exécuté la commission qu'il avoit de reprendre possession de l'Isle de *Falckland* au nom du Roi : il est conçu en ces termes :

« Le 13. Septembre dernier vers le soir, le Capitaine Scott arriva au Port *Egmont* avec la Frégate du Roi la *Junon*, la Chaloupe le *Lévrier*, & le Navire d'approvisionnement la *Floride*. Le lendemain matin voyant un drapeau Espagnol arboré & des troupes sur pied dans l'établissement occupé ci-devant par les Anglois, il envoya un Lieutenant pour demander s'il y avoit quelque Officier autorisé par Sa Maj. Catholique pour remettre les Anglois

glois en possession de cette Place, conformément aux ordres de la Cour de Londres à cet effet, & dont il remettroit le double à cet Officier. On lui répondit que Don Francisco de Ornuma, Lieutenant de l'Artillerie royale d'Espagne, étoit muni de pleins pouvoirs & prêt à effectuer cette restitution. Peu après Don Francisco se rendit à pied à bord de la *Junon*, où le Capitaine Scott lui remit les ordres de Sa Maj. Cath. Ensuite ils examinèrent de concert l'état de la Colonie & des mutations : ils réglèrent la forme de la restitution, de la prise de possession, & dressèrent les Actes nécessaires qu'ils se remirent réciproquement. Le Lundi, 16. Septembre, le Capitaine Scott mit pied à terre, suivi d'un Détachement de troupes de Marine, & il fut reçu par l'Officier Espagnol, qui lui restitua dans les formes l'Isle de *Falckland*, le Port *Egmont*, son Fort & autres dépendances, & le rétablit dans la même possession qu'avoit eue Sa Maj. Britannique le 10. Juin 1770. En conséquence il fit arborer le drapeau du Roi, & prit possession formelle le lendemain. Don Francisco avec toutes les troupes & les Sujets du Roi d'Espagne partirent sur un Bâtiment qui avoit été préparé. »

C'est ce qu'il convenoit d'ajouter ici à tout ce que nous avons rapporté dans nos précédens Journaux, en confirmation d'une affaire qui étoit sur le point de brouiller les deux Cours de *Londres* & de *Madrid* jusqu'au point d'en voir une guerre s'élever entr'elles. Depuis ce tems le Prince de Masserano, Ambassadeur d'Espagne a communiqué au Ministère des dépêches qu'il avoit reçues de la Cour le 24. Décembre, & qui ont

ont occasionné des Conseils d'Etat. Ces dépêches contenoient entr'autres la confirmation de la restitution de *Falckland*, & une réponse à des représentations sur la détention d'un grand nombre de Sujets du Roi de la Grande-Bretagne dans les Etats de Sa Maj. Catholique, desquels on avoit demandé l'élargissement. Le Public s'imaginait d'abord que cette affaire pourroit bien causer une nouvelle contestation entre les deux Cours; mais le Secrétaire du Comte de Grantham, Ambassadeur du Roi à la Cour d'Espagne, arriva à *Londres* le 27. du même mois de Décembre avec des dépêches de ce Ministre, qui confirment les sentimens pacifiques de Sa Maj. Catholique. Deux Couriers de *Madrid* arriverent cinq jours après ce Secrétaire, savoir le premier Janvier, l'un au Palais *Saint-James*, & l'autre à l'Hôtel du Prince de Mafferano, aussi chargés de dépêches, en conséquence desquelles Son Excellence a été en conférence avec les Ministres du Roi, & ils y ont mis ensemble la dernière main à l'affaire de l'Isle de *Falckland* & à celle de *Carthagene* des Indes, dont on a parlé en son tems. Pour ce qui regarde la détention des Sujets Anglois dans les Etats du Roi d'Espagne, cette affaire doit être aussi terminée à présent.

Ainsi la continuation de la Paix, par la bonne intention des Cours de *Madrid* & de *Londres* à la conserver, même par une déclaration de celle de *Versailles*, dispense l'Angleterre de fournir d'autres subsides, si non ceux qui sont ordinaires en pareilles circonstances : savoir la Taille des Terres à trois shellings pour livre sterling, les droits sur la Dreche comme à l'ordinaire, le revenu du Fond d'Amortissement évalué à deux millions & demi, le Subside annuel de la Compagnie

pagnie des Indes, une certaine somme en Billets d'Echiquier, joints à quelques moindres articles, formeront ensemble le montant d'environ sept millions sterlings pour le service de cette année 1772. D'ailleurs, en signe d'une parfaite union & correspondance entre les Cours de *Versailles* & de *Londres*, c'est que le Comte de Guignes est de retour en cette dernière Ville, qu'il y a repris les fonctions de son Ambassade de France, & que le Comte d'Harcourt est retourné à *Paris* pour continuer à y remplir les mêmes fonctions comme Ambassadeur de Sa Maj. Britannique auprès du Roi Très-Chrétien.

Cependant on continuë de préparer dans les Ports Britanniques un grand nombre de Vaisseaux de guerre pour le service de l'année présente, mais uniquement destinés à en relever d'autres dans les différentes stations. On construit aussi à neuf, dans les chantiers de ce Royaume, vingt Vaisseaux de guerre qui seront prêts à mettre en Mer vers le mois de Juin ou de Juillet prochains.

On s'attend qu'il y aura bientôt de grands changemens dans le Ministère; c'est toujours ce qui se débite, mais que le Lord North conservera cependant son poste de premier Ministre, qu'il remplissoit avec l'applaudissement de la Cour, malgré la censure de ses antagonistes. Si la chose est telle, elle aura été déclarée avant l'ouverture du Parlement de la Grande-Bretagne, que nous avons marqué le mois passé avoir été fixée au 21. Janvier. Quoiqu'il en soit, le Roi a nommé pour son Envoyé Extraordinaire à la Cour de *Berlin* Mr. de Harris, qui a si bien terminé, pendant son séjour à *Madrid*, le différend survenu avec la Cour d'Espagne au sujet de l'Isle

l'Isle de *Falckland*; & Mr. de Gunning pour aller à *Petersbourg* avec le même caractère, à la place du Lord Cathcart, qui revient en Angleterre.

Sa Majesté a fait passer, sur la fin de Décembre au grand sceau, une nouvelle Commission composée de dix Commissaires chargés de la principale manutention de la Marine & qui auront chacun 500 livres sterlings d'appointemens. On y a fait passer aussi des Commissions portant nomination d'un Controleur, d'un Intendant & d'un Secrétaire des Actes de la Marine, d'un Controleur des vivres, d'un Controleur des munitions, & de trois Intendans pour les Chantiers de *Plymouth*, *Portsmouth*, *Chatam* & *Sheerness*. Ces Commissaires sont indépendans de ceux de l'Amirauté, qui ont la direction suprême de tout ce qui a rapport à la Marine d'après les résolutions prises au Conseil.

Quant aux Directeurs de la Compagnie des *Indes*, ils ont eu & continuent d'avoir des conférences assiduës avec les Ministres & les Juges sur un plan civil & militaire pour l'administration des territoires qu'elle possède dans l'*Indostan*. Les instructions des Surintendans se dressent sous les yeux des Ministres & du consentement des Directeurs. Cette affaire est regardée si importante pour la Nation en général & pour les Propriétaires en particulier, qu'on y apporte toute attention. Les Surintendans ont dû partir de *Londres* dans les premiers jours de ce présent mois de Février.

Le mariage dont on a déjà parlé du Duc de Cumberland avec la Dame veuve Horton, fille du Lord Iruham & sœur du Colonel Luttrell, & qui n'est plus un mystère, n'est pas à beaucoup près

*des Princes &c.* Février 1772. 147

près dans la réconciliation effectuée avec le Roi, comme nous l'avons marqué le mois passé sur un avis mal fondé, puisque ce mariage cause actuellement des chagrins à ce Prince. Revenu de la France il y a quelque-tems, il n'a pû encore se présenter à la Cour, on lui a même enlevé sa garde, & l'on est occupé à dresser un Bill pour prendre le consentement du Roi indispensablement nécessaire dans tous les mariages à venir des Branches de la Famille Royale, ainsi que pour exclure de toute prétention à la Couronne de ce Royaume les Descendants de tels mariages, contractés sans le consentement du Roi. Il en est de même d'un autre mariage qui est celui du Duc de Gloucester, autre Frere du Roi, qui voyage encore actuellement en *Italie*. Ce second mariage, comme celui du Duc de Cumberland, a été contracté avant son voyage, avec la Comtesse de Waldegrave. Mais ce qui paroît assez surprenant, depuis que ces deux mariages sont généralement manifestes, c'est qu'il paroît maintenant sur la scène une Dame nommée *Flood*, qui prétend avoir des preuves incontestables de son mariage avec le Duc d'York, mort les années dernières à *Monaco* dans l'Etat de *Genes* pendant le voyage qu'il faisoit en *Italie*. Le titre a été contesté en Cour à Madame Flood; mais elle persiste dans la vérification de ce qu'elle a avancé. Elle est fille d'un des plus célèbres Membres des Communes au Parlement d'*Irlande*, lequel s'y distingue beaucoup dans le Parti de l'Opposition.

En parlant du Parlement d'*Irlande* encore assemblé, les délibérations continuent d'y être fort agitées des troubles dont nous avons déjà fait mention dans le dernier Journal, & d'autres qui

*Mariages  
des Ducs de  
Cumber-  
land & de  
Gloucester.*

*Parlement  
d'Irlande.*

qui les ont suivis. Pour en donner une notion il faut commencer par le 29. Novembre, que la Chambre des Communes de ce Royaume approuva plusieurs résolutions pour parfaire les Subsidés de la présente année 1772 & la suivante. Entre - autres nouvelles impositions il y en a une de six livres sterlings par tonneau de vin de France & d'Espagne, de trois livres sterl. par tonneau de vin de Portugal, & de cinq liv. sterl. par tonneau de toute autre espèce de vin. Le Parti de l'Opposition proposa, pour acquitter la dette nationale, d'emprunter cent mille liv. st. ; & les Partisans du Ministère demanderent qu'on en empruntât deux cens mille. Après quelques contestations on convint du dernier emprunt à la pluralité de 126 contre 96.

Outre les nouveaux droits imposés sur les vins qui viennent des Pays étrangers, les Communes en ont établi divers autres sur les velours & les étoffes de soye de fabrique étrangère, sur le houblon, la porcelaine, la fayence, les eaux-de-vie, le café, le cidre, les voitures, & quatre shellings par livre sterling sur les pensions & les revenus des Emplois, afin de former du provenu de tous ces droits un fonds destiné à payer l'intérêt de la dette nationale de 725000 liv. sterlings à quatre & trois & demi pour cent, & de l'emprunt de 200000 livres fait à 4 pour cent pour le service des années, 1772 & 1773, & le surplus sera approprié au remboursement des capitaux.

Le 11. du mois de Décembre 253 Membres se trouverent dans la Chambre des Communes lorsqu'on y délibéra sur l'établissement d'une nouvelle Chambre des Comptes. L'Opposition se distingua extraordinairement & prouva l'inutilité

bilité d'un établissement qui couteroit neuf à dix mille livres sterlings par an, tandis que deux Commis étoient en état de régir les affaires de leur ressort. Après de vifs débats, on prit les suffrages & la proposition fut approuvée à la pluralité de 124 voix contre 119. Il est à présumer que sans l'absence de plusieurs Membres de l'Opposition, cette proposition auroit été rejetée, car les raisons alléguées par les Membres de ce Parti furent si solides & si bien fondées que les Partisans du Ministère ne sçurent quoi y répondre. Mais le Bill pour lever les sommes nécessaires au service des années 1772 & 1773, a été rejeté par les Communes à la pluralité de 95 voix contre 77, de trois changemens essentiels que le Conseil du Roi avoit faits à ce Bill, lesquels changemens portoient au désavantage de l'Irlande; ce qui a beaucoup déconcerté le Viceroi & n'embarroit pas moins la Cour.

Or les trois changemens faits par le Ministère Britannique au Bill dont il est question, étoient  
« 1<sup>o</sup>. Que la taxe d'un shelling qui avoit été  
« imposée sur chaque baril de harengs venant  
« de l'étranger & importé dans l'Irlande ne pou-  
« voit s'étendre sur les harengs venus de la  
« Grande-Bretagne. » L'on doit remarquer ce-  
pendant que cette taxe ne peut nuire beaucoup à  
la pêche Angloise, puisque sur un baril de ha-  
rengs que les Anglois transportent en Irlande,  
les Hollandois y en importent vingt. Par le  
second changement qui regardoit les toiles ou-  
vrées, il étoit statué dans le Bill « qu'au-  
« cune sorte de ces toiles n'entreroit en Irlande  
« sans une taxe stipulée, mais que celles venant  
« de l'Angleterre en seroient exemptes. » Le Parle-  
ment

ment Irlandois prétendoit que cette exception tendoit manifestement à ruiner cette partie des Fabriques d'Irlande, puisque les toiles de Hambourg & d'autres quartiers d'Allemagne passant directement par la Grande-Bretagne en Irlande, elles seroient conséquemment exemptes de ce droit : il est d'ailleurs fort apparent que l'on n'auroit fait aucune réflexion sur cet article, si l'on n'y avoit mis les toiles de fabrique Angloise. Le troisième changement parut encore plus important. Par le Bill on avoit imposé une taxe sur toutes les espèces de toiles de coton, ou mêlées de coton & fil, avec exemption de cette taxe pour les toiles de fabrique Angloise. De plus, on avoit changé, soit à dessein, soit par méprise les mots de toiles en celui de toute sorte de cotons & de toiles mêlées; de sorte que, suivant cet article; la Compagnie des Indes & les Fabricans Anglois auroient pû faire passer leurs toiles en Irlande exemptes de toute imposition; ce qui ne pouvoit porter qu'un grand préjudice aux revenus de l'Irlande & ruiner les Fabricans de toiles peintes de ce Pays. Il est aussi à remarquer que dans le double de ce Bill envoyé par la voye d'Ecosse, dans la crainte de manquer la voye ordinaire, ce dernier article ne s'y trouvoit pas inséré. Dans cette incertitude le Parlement rejetta ce Bill & ordonna d'en dresser un autre sur le même plan de celui qui a dû passer dans les deux Chambres avant les Fêtes de Noël; ce qui a réussi, car la Cour a fait passer au grand sceau un nouveau Bill exactement conforme à l'original qu'elle a reçu de *Dublin*, après l'avoir muni du consentement royal; & ce Bill reçu ayant passé dans les deux Chambres, le Viceroi s'est rendu le 24.

Décembre

*des Princes &c.* Février 1772. 151  
Décembre à la Chambre Haute, & y a donné  
le consentement royal en présence des Commu-  
nes. Il a pour titre : *Acte pour accorder au Roi  
plusieurs droits, taxes & impôts applicables au  
payement des intérêts de diverses sommes y men-  
tionnées, & au remboursement des capitaux des  
dettes nationales.* Ensuite le Parlement s'ajourna  
au 31. Décembre.

P A Y S - B A S.

Il paroît une Ordonnance de l'Impératrice-  
Douairière & Reine Apost. renduë à Bruxelles  
le 20. Décembre, dont voici le contenu

*Sa Majesté ayant eu rapport de la représenta-  
tion des Etats du Duché de Limbourg & du Pays  
de Daelhem, contenant, que quoiqu'il soit défen-  
du par les Edits & nommément par celui du 12.  
Janvier 1746, à ceux qui ont la collation de  
quelqu'Office, & à ceux qui en sont pourvus, de  
recevoir ou de donner respectivement quelque  
chose pour ou à cause du même Office, les Col-  
lateurs & les pourvus contreviendroient cepen-  
dant à cette défense, sous prétexte de la clause  
insérée au même Edit, sauf & excepté ce que  
l'on est accoutumé de donner dans les dépêches,  
Elle a par avis de son Conseil ordonné en Bra-  
bant, & à la délibération de son très-cher &  
très-aimé Beaufrere & Cousin Charles-Alexandre,  
Duc de Lorraine & de Bar, Administrateur de  
la Grande-Maîtrise en Prusse, Grand-Maître de  
l'Ordre Teutonique en Allemagne & en Italie,  
son Lieutenant, Gouverneur & Capitaine-Géné-  
ral des Pays-Bas, déclaré & ordonné, comme Elle  
déclare & ordonne par les présentes.*

ARTICLE I. Que la clause énoncée ci-dessus n'a jamais autorisé ni pu autoriser les Collateurs, ni les pourvûs de quelque Office de recevoir ou de donner respectivement aucune chose pour su à cause de la Collation de quelque Office.

II. Qu'en conséquence tous ceux qui obtiendront quelque emplo devront prêter serment que pour obtenir le même Office, ou à cause d'icelui ils n'ont offert, promis ni donné à qui que ce soit aucun argent ni autre chose quelconque, ni le donneront directement ni indirectement en aucune manière, pas même pour ou à cause des dépêches ou de la commission du même Office.

III. Défend Sa Majesté aux Officiers, Gens de Loj & Greffiers de recevoir, & aux pourvûs des Offices de donner pour l'expédition, enrégistrer, ent des dépêches pour la mise en possession, prestation du serment, ou pour toute autre chose plus de dix écus une fois.

IV. Déclare néanmoins Sa Majesté qu'en fixant ainsi ces droits, Elle n'entend pas de les augmenter là où ils sont au dessous de dix écus; voulant que dans ces endroits ils continuent d'être levés en la manière accoutumée. Mande & enjoint Sa Majesté &c.

On ne peut qu'applaudir à la sagesse de cette Ordonnance, qui ouvre au mérite indigent la porte aux dignités.

### N A I S S A N C E.

Madame la Comtesse regnante de Solms-Hohen-Solms & Lich, née Bургrave & Comtesse  
de

*des Princes &c.* Février 1772. 153  
de Dohna, est accouchée le 8. Décembre dernier d'un fils à *Francfort-sur-le-Meyn.*

*Suite des MORTS.*

Jean-Angé d'Hermitte d'Obaye, Comte de la Roche, ancien Colonel de Dragons, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, & Chambellan de l'Electeur de Baviere, est mort à *Paris*, âgé de 57 ans au mois de Novembre dernier.

Joseph-Louis de Sarre, Marquis de Gray, Baron de Violes, Grand-Bailly d'Epée du Haut & Bas Vivavens, est mort à *Bourg Saint-Andoel* le 27 Octobre dans sa 72.<sup>me</sup> année.

Jean-Balthazar Gibert, Inspecteur Général du Domaine, Secrétaire des Pairs & Pensionnaire de l'Academie Royale des Inscriptions & Belles-Lettres de *Paris*, est mort en cette Ville le 12 Novembre.

Madame la Veuve du Comte d'Egmont, Supérieure du Couvent du *Petit-Calvaire* à *Paris*, y est morte sur la fin de Novembre au bout de 24 heures. Cette Religieuse recommandable autant par sa naissance que par sa piété, & que Madame Louise de France estimoit beaucoup, s'étoit échauffée le sang depuis la mort de la Duchesse de Villars sa mere, à prier nuit & jour pour le repos de son ame.

Charles-Guillaume du St. Empire Romain Comte de Wiedt à Hénbourg & Runkel, Conseiller Intime, actuel de feu l'Empereur Charles VII, ainsi que de l'Electeur de Baviere regnant, & Prévôt mitré de la Collégiale Electorale de Munich, & Noble Chapitre de Saint Martin & Castule à Landshut, est mort à *Mu-*

nich au commencement de Décembre, dans un âge très-avancé.

Le 18 Novembre mourut à Rome le Prêlat Jean-Baptiste d'Aragona, Secrétaire de la Congregation des Indulgences & des Reliques.

Le Comte Grazalkowitz, Président de la Chambre des Finances en Hongrie, est mort à Vienne au commencement de Décembre, dans un âge avancé. Ce Seigneur laisse à son fils, qui est marié à la fille du Prince d'Estéshazy, une succession de cent quatre-vingts mille florins au cours de Vienne de revenu annuel.

Loüise de Broglie, Princesse du St. Empire, Epouse d'Erienne François Comte de Damas de Crux, Menin de Mgt, le Dauphin, Brigadier des Armées du Roi, Colonel du Régiment Limosin, est mort au Château de Broglie le 13 Décembre, n'étant que dans sa dixneuvième année.

Le 14 mourut, à Paris Charlotte-Victoire, fille de Henri-Louis Prince de Rohan-Guemené, n'étant que dans sa dixième année.

Jean-René d'Osmond, Chevalier de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis, Gouverneur de la Ville d'Argentan, mourut le 5 Décembre à Saint Just, près de Vernon-sur-Seine, âgé de 64 ans.

Jacques Garos, Laboureur, natif & habitant de la Ville de Morlas en Bearn, y est mort le 6 Novembre dernier, âgé de cent neuf ans. Il a joui de la plus parfaite santé jusqu'à son dernier moment. Il a eu, au tour de son lit le jour de sa mort, la postérité de bénédiction, consistant en soixante-dix fils ou filles, & arriere petits-fils, qui sont tous en âge de gagner leur vie.

Catherine

*des Princes &c.* Février 1772. 155

Catherine - Henriette de Vassan, Veuve de Harcourtin - Thérèse de Morel - Chlier, Marquis de Putange, Lieutenant - Général des Armées du Roi, est morte à *Paris* le 10 Décembre, âgée de 70 ans.

Messire Frédéric Henri Baron de Wassenaar, Seigneur des Deux-Catwyck, de Zans, de Valkenbourg, d'Ysendoorn, de Blankenbourg &c. Membre du Corps des Nobles des Pays-Bas, son Député à l'Assemblée des Etats Généraux, Grand-Croix de l'Ordre Teutonique, Coadjuteur du Baillage d'Utrecht & Commandeur de Dieren, Grand-Bailli & Dykgrave de Rhynland, Bailly de La-Haye & Président du Conseil des Domaines du Prince d'Orange & de Nassau, est mort à *La-Haye* le 27 Décembre, âgé d'environ 70 ans.

Le fameux Capitaine Palicuccia, qui avoit donné un Vaisseau pour le service des Russes, a été tué dans l'affaire de *Negrepont*, lorsque les Russes y firent un débarquement.

Mr. Burchard - Chrétien de Bchr, premier Ministre d'Etat du Roi d'Angleterre dans l'Electorat d'*Hanovre*, est mort le 26 Décembre à *Hannovre*, âgé de 57 ans, très-regretté, & sur-tout des Pauvres.

Sigismond - Christophe, de la Maison des Comtes de Schrattenbach, Archevêque de Saltzbourg, Prince Immédiat du St. Empire Romain, Légat - né du Saint Siège & Primat de Germanie, est mort à *Saltzbourg* le 16 Décembre dans la 74<sup>me</sup> année de son âge.

Le Comte Petroni, Grand - Ecuyer du Pape, est mort à *Rome*, après une courte maladie, & par sa mort la Famille de ce nom est éteinte, d'autant

d'autant que ce Seigneur n'a laissé que deux filles.

Le Marquis de Sorba, Ministre Plénipotentiaire de la République de *Genes* à la Cour de France, dinant le 20 Décembre avec beaucoup de gaieté chez le Duc de la Vrillere à *Paris*, y est mort subitement, âgé de 56 ans.

A *Naples* mourut le 9 Décembre le Prince di Gerace-Ventimiglia; & quelques jours auparavant est mort dans la même Ville une femme du *Piémont*, âgée de 129 ans, ayant conservé jusqu'à sa fin une présence d'esprit inconcevable.

Madame la Comtesse Douairière de Cobenzl, née Comtesse de Palsi, est morte à *Bruxelles* le 25. Décembre.

Le Comte de Flemming, Trésorier de Lithuanie, est mort à *Varsovie*. C'étoit un des plus riches Sénateurs du Royaume de Pologne. Sa fille unique, son héritière, est mariée au Prince Adam Czartorinski, Général de Podolie.

Le Comte de Pozza, Envoyé de Raguse à la Cour Impériale de *Vienne*, y mourut le 23. Décembre. C'est le troisième des Envoyés de cette République qui y sont morts depuis un an.

Jacques Vosky, de la Maison de Bœren, Evêque titulaire de *Pergamo*, en *Natolie*, Prélat mitré & Doyen de l'Eglise Cathédrale de Saint Pierre, est mort à *Bawizen* en *Haute-Lusace* le 21 Décembre âgé de 80 ans, ayant fourni cette carrière pleine de vertus.

La Duchesse de Crillon, mere du Marquis de Crillon, Lieutenant-Général des Armées du Roi Très-Christien, est morte depuis Peu à *Avignon*, âgée de 90 ans.

Charles

*des Princes Sc.* Février 1772. 157

Charles-Marie Comte de la Vieuville, ancien Mestre-de-Camp de Cavalerie mourut à *Paris* le 16. Décembre, âgé de 74 ans.

Le 28. est mort dans la même Ville Paul-Maximilien Hurault, Marquis de Vibrai, Lieutenant Général des Armées du Roi, Commandeur de l'Ordre Royal & Militaire de St. Louis & Gouverneur de *Belle-Isle-en-Mer*, dans la 72<sup>me</sup>. année de son âge.

Le Marquis de Beuzeville, Colonel du Régiment de Penthievre, Cavalerie, est mort à *Toul* le même jour, n'ayant que 36 ans.

Le premier Janvier 1772 mourut à *Utrecht* Mt. & Mre Adrien Strick van Linschuten, Baron de Hekendorp, Snelrewaerd &c. Membre du Conseil de cette Ville &c. âgé de 44 ans.

Le célèbre & noble Antoine Everhard de Rath, Conseiller & Fiscal de l'Empire pour toute l'*Italie*, est mort à *Paris* le 12. Décembre dernier, fort regretté.

F I N.

